

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains, régulièrement convoqué le mardi treize avril deux mille vingt et un, s'est réuni dans la Grande Salle à l'Espace Tully, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et remercie l'assistance pour sa présence en dépit de la situation actuelle.

Le Conseil Municipal désigne Madame COVAC, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD.

## **ETAIENT EXCUSES :**

M. René GARCIN, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. Mustapha GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Michel ELLENA	à	Mme Sylvie SETTI
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE	à	M. Marc-Antoine GRANDO
Mme Mélanie DESFOUGERES	à	M. Franck DALIBARD
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Monsieur le Maire fait part des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que des documents complémentaires sont ajoutés dans les sous-mains :

- la délibération de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, concernant l'avis pour le rattachement de la commune de Publier à Thonon Agglomération, suite à sa transmission au contrôle de légalité,
- la délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les marchés pour la réalisation du Thonon magazine,
- le procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux concernant la délégation de service public pour la restauration collective municipale,
- trois questions de Madame BAUD ROCHE sur l'accueil de jour, l'office de tourisme et qui sera traitée lors du dossier à l'ordre du jour, et les terrasses des commerces de Thonon-les-Bains,
- et une autre question arrivée tardivement de Monsieur DALIBARD sur l'installation de la grande roue à Rives.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire rappelle que les questions orales doivent être transmises par écrit, 24 heures avant la séance, à la Direction Générale des Services qui gère le secrétariat du Conseil Municipal.

Sur les questions transmises, Monsieur le Maire précise qu'il convient de s'en tenir au texte transmis et qu'elles ne donnent pas lieu à débat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

Madame BAUD ROCHE souhaite corriger les propos suivants dans le procès-verbal de cette séance.

- Page 30, elle cite : « *Madame BAUD ROCHE s'étonne de l'ajout d'une association qui n'avait pas fait sa demande préalablement à la séance privée du Conseil Municipal, et qui a donc pu être ajoutée au présent tableau suite à la réception de sa demande.* »

Elle indique que son propos était le contraire car elle s'étonnait de l'absence d'associations dans le tableau final en raison de nombreuses demandes qui n'étaient pas encore faites par les associations.

Elle relève à ce propos, la suite de son intervention : « *Elle indique avoir alerté Monsieur le Maire sur les associations qui n'auraient pas encore adressé leur demande et pour lesquelles il avait été indiqué que les celles-ci ne pourront donc pas être intégrées dans le présent tableau.*

*Elle regrette cette procédure dans la mesure où des demandes vont arriver ultérieurement, alors que dans le chapitre Culture, des montants ont bien été intégrés « en réserve » pour certaines associations.*

*Elle aurait trouvé préférable de maintenir la subvention pour certaines associations, sur ce même principe. Dans le cas du dépôt d'une demande ultérieure, il ne serait donc pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce dossier.* » ;

- Page 32, elle cite : « *Elle demande des informations complémentaires sur le volet social, notamment sur le détail des associations percevant une subvention du CCAS. Elle ajoute que le tissu social et caritatif est très riche à Thonon-les-Bains et les dotations importantes* ». Elle demande que le mot « dotations » soit remplacé par le mot « actions » ;
- Page 36 : elle cite : « *Elle souligne également que si l'on conserve la Fête de la Musique, cette animation représente 22 % du budget, la Fiesta des P'tits Loups : 60 % du budget, et qu'en définitive il faudra supprimer les concerts au port de Rives cet été. Sur les nocturnes, il conviendrait de passer de 7 à 3 vendredis sur la saison, avec la mise en difficulté pour les Fondus du Macadam.*

*Elle fait part de la réaction d'un adjoint sur l'engagement de la Présidente de Thonon Évènements, qui indiquait que cette dernière pourra trouver une solution »*

À la lecture de ce passage, elle considère que l'on pourrait penser que c'est elle qui propose tout cela, alors que ce n'est évidemment pas le cas. Elle demande que son propos soit modifié comme tel : « *Du coup, on garde la fête de la musique : mais avec -22 % de son budget. On garde la Fiesta des Petit loups ; mais avec -60 % de son budget. On supprime purement et simplement les concerts au port cet été. Et pour Les nocturnes : on passe de 7 à 3 vendredis soirs, dont 1 est pris par les Fondus et 3 par Thonon Événements. Et là, la consigne est claire, les commerçants doivent organiser eux-mêmes les autres vendredis. Madame BAUD ROCHE fait part de la réaction d'un adjoint sur l'engagement de la Présidente de l'association des commerçants, qui indiquait que cette dernière pourra trouver une solution* »

Monsieur le Maire prend note de ces modifications.

En complément du procès-verbal du 22 mars 2021, Monsieur le Maire donne également des informations relatives au bilan financier des festivités de fin d'année. Il indique que le coût global ne prend pas en compte la partie investissement qui est récurrente d'une année sur l'autre, car les chalets sont déjà acquis par la Commune, et que celui-ci s'est élevé en 2019 à 115 000 € pour la Commune, sur un budget de 130 000 €, le complément étant assuré par les buvettes pour un montant de 14 000 € et une subvention de la Région d'un montant de 6 000 €. Il ajoute que le coût total pour la Commune s'est élevé en 2020 à 99 000 €, sans redevance sur les chalets ni recettes, afin d'inciter les commerçants à tenir un stand dans le contexte de crise sanitaire.

Compte tenu de ces modifications, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE PUBLIER À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION THONON AGGLOMÉRATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de donner un avis simple et présente un diaporama qui a été précédemment visionné lors du Conseil Municipal privé afin d'appréhender les tenants et aboutissants de cette demande :

#### Présentation de la commune de Publier

- *Troisième commune du CHABLAIS par sa population (7'264 habitants) représentant :*
  - *18% de la CCPEVA*
  - *9% de THONON AGGLOMERATION*
- *Dans la continuité du tissu urbain et périurbain de Thonon*
- *Au cœur du bassin de vie identifié au SCoT du CHABLAIS :*
  - *Armature urbaine de la rive sud du Léman*
  - *Interpénétration des tissus économiques et associatifs de part et d'autre de la Dranse*

#### État des lieux

- *90 ha de zones d'activités, commerciales et industrielles*
  - *3'300 emplois, dont 1'200 liés à l'usine d'embouteillage d'eau minérale*
  - *Plus d'un actif sur trois est frontalier, dont 352 dans l'Etat de Genève*
- *Un littoral de 5 km de rivages lacustres*
- *Une mutation rapide d'un village de 20 hameaux typiques vers une ville périurbaine avec pour conséquence une procédure de carence en logements sociaux, dont la Commune est sortie en 6 ans (2014-2020)*

*Des attentes fortes d'une commune littorale, devenue urbaine, plus en phase avec les compétences spécifiques d'une communauté d'agglomération.*

*Des enjeux de territoires communs :*

*L'opportunité de créer des synergies fortes avec Thonon Agglomération*

- *Politique de l'aménagement du territoire*
  - *Plan local d'urbanisme intercommunal*
  - *Stratégie foncière*
  - *Règlement local de publicité intercommunal*
- *Politique de l'habitat et du logement*
  - *Plan local de l'habitat*
  - *Orientations d'aménagement et de programmation (OAP mixité sociale)*
  - *Accompagnement des demandeurs de logement*
- *Mobilité et infrastructures de transport*
  - *Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) élargie*
  - *Désenclavement de l'Est du Chablais*
- *Relations transfrontalières*
  - *Attente forte à l'égard du Pôle Métropolitain*
  - *Influence renforcée de l'Agglomération au sein du Grand Genève*
- *Cohésion des territoires*
  - *Besoins sociaux similaires*
  - *Approches convergentes sur la prévention de la délinquance (CISPD), la politique de la ville,...*
- *Développement économique*
  - *ZAE VONGY + CARTHERAY-VIGNES ROUGES = pôle économique d'intérêt métropolitain*
- *Protection de l'environnement, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) et transition énergétique*
  - *Approches équivalentes*
- *Eau et Assainissement*
  - *Approche commune intégrant les eaux pluviales et la défense extérieure contre l'incendie*
- *Collecte et gestion des déchets*
  - *Politiques convergentes*
- *Agriculture / forêt*
  - *CCPEVA : plan pastoral*
  - *TA : charte forestière, plan alimentaire territorial*
- *Équipements sportifs et culturels*
  - *Pas de transfert d'équipements d'intérêt communautaire*
- *Gens du voyage*
  - *Approches équivalentes (SYMAGEV)*

*Rappel des principes fondamentaux*

- *Publier transfère exclusivement les compétences exercées par TA*
- *Ces transferts obéissent au principe de neutralité financière (Cf. CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées)*

## Procédure juridique de rattachement

Cadre légal = Article L. 5214-26 du CGCT :

« Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19. »

Autorise la sortie d'une Communauté de communes sans accord du Conseil communautaire ni des communes-membres à la double condition de :

- solliciter son adhésion à un autre EPCI à fiscalité propre dont la commune est limitrophe
- obtenir l'accord de cet EPCI

### Les étapes clefs :

Étape 1 : Demande de la commune :

- Délibération de principe du Conseil municipal de Publier en date du 26 octobre 2020
- Délibération du 29 mars 2021 approuvant le document d'incidence prévu par la Loi n°2019-1461 du 27/12/2019 et le Décret n°2020-1375 du 12/11/2020

Étape 2 : Examen de la demande d'adhésion par l'EPCI sollicité :

- Délibération de Thonon Agglomération du 06 avril 2021 (53 conseillers communautaires étant présents sur les 54, soit 98 % de participation, et à l'issue d'un scrutin secret, 75 % des conseillers communautaires ont voté pour ce rattachement, soit 40 conseillers, 12 conseillers se sont prononcés contre, et un conseiller s'est abstenu)

Étape 3 : Avis des 25 communes membres de l'EPCI (Les communes de Loisin et Massongy ont déjà délibéré à ce jour et émis un avis favorable à cette demande d'adhésion)

Étape 4 : Avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

= Décision d'autorisation du représentant de l'État dans le département.

### Conséquences du retrait-adhésion

- Extension du périmètre administratif de l'EPCI : population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 = 98 258 habitants
- Transfert de toutes les compétences statutairement exercées par l'EPCI
- Mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'exercice de ces compétences  
NB: possibilité de transfert en pleine propriété dans les ZAC et ZAE
- Transfert des personnels affectés à ces compétences  
NB: conventions de mise à disposition pour les temps partiels
- Adaptation de la gouvernance : passage de 54 à 61 conseillers communautaires selon le droit commun. Les communes de Douvaine, Sciez et Thonon bénéficieraient d'un conseiller supplémentaire du fait de cette nouvelle adaptation de la gouvernance.

*Le rattachement ouvre, de plein droit, la discussion sur un accord local dérogeant à l'effectif légal des Conseillers communautaires.*

	<b>Pop 2021</b>	<b>Siège 2021</b>		<b>Siège 2022</b>	
<b>THONON</b>	<b>35 241</b>	<b>22</b>	<b>40,7%</b>	<b>23</b>	<b>37,7%</b>
PUBLIER	7 264			4	6,6%
SCIEZ	6 190	3	5,6%	4	6,6%
DOUVAINE	6 077	3	5,6%	4	6,6%
BONS EN CHABLAIS	5 700	3	5,6%	3	4,9%
ALLINGES	4 494	2	3,7%	2	3,3%
VEIGY FONCENEX	3 802	2	3,7%	2	3,3%
CHENS SUR LÉMAN	2 771	1	1,9%	1	1,6%
ANTHY SUR LÉMAN	2 185	1	1,9%	1	1,6%
MARGENCEL	2 181	1	1,9%	1	1,6%
MESSERY	2 148	1	1,9%	1	1,6%
PERRIGNIER	1 868	1	1,9%	1	1,6%
LYAUD	1 737	1	1,9%	1	1,6%
LOISIN	1 598	1	1,9%	1	1,6%
MASSONGY	1 533	1	1,9%	1	1,6%
BALLAISON	1 486	1	1,9%	1	1,6%
ARMOY	1 287	1	1,9%	1	1,6%
CERVENS	1 225	1	1,9%	1	1,6%
EXCENEVEX	1 164	1	1,9%	1	1,6%
BRETHONNE	1 070	1	1,9%	1	1,6%
ORCIER	1 018	1	1,9%	1	1,6%
YVOIRE	1 015	1	1,9%	1	1,6%
FESSY	954	1	1,9%	1	1,6%
DRAILLANT	888	1	1,9%	1	1,6%
LULLY	693	1	1,9%	1	1,6%
NERNIER	376	1	1,9%	1	1,6%
	<b>95 965</b>	<b>54</b>		<b>61</b>	

*En cas de changement de périmètre de l'EPCI, les communes de Douvaine, Sciez et Thonon bénéficieraient chacune d'un poste de délégué communautaire par suite de l'actualisation de leur population de référence.*

#### Incidences financières

*Les données présentées sont issues des travaux des cabinets mandatés par la commune de Publier et ont été validées par les services financiers et fiscaux de l'État.*

## **A- Effets concernant Publier**

### Fiscalité des entreprises

- Contribution foncière des entreprises (CFE) :
  - passerait de 24,20% (CCPEVA) à 26,41% (TA), soit +400 K€, avec possibilité de lissage jusqu'à 12 ans, sauf décision d'ajustement des taux de TA/CCPEVA
- Taxe sur les surfaces commerciales :
  - passe de 1% à 1,10%, soit +40 K€ pour un établissement concerné
- Versement mobilité :
  - passe de 0,55% à 0,50%, soit un gain de 100 K€ pour les entreprises de + de 11 salariés

### Fiscalité des ménages

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
  - À partir de 2023 : taux CCPEVA = 3,73% / taux TA = 7,34%, mais effet « débasage » sur le taux communal (15,78%) aboutissant à un allègement de cotisation de 52 € en moyenne par foyer fiscal
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) :
  - À partir de 2022 : taux CCPEVA = 2,65% / taux TA = 2,39%, soit un allègement de cotisation moyen de 9 € par foyer fiscal
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :
  - À partir de 2022 : taux CCPEVA = 12,98% / taux TA = 3,00%, soit un allègement global de - 9 K€ pour tous les assujettis
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
  - À partir de 2022 : taux CCPEVA = 8,32%, permettant une convergence aisée vers le taux cible unique de TA pour 2026 (8,61%)

### Taxes diverses

- Taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : non prélevée sur TA, soit une suppression des taux additionnels suivants : CFE (0,28%) - THRS (0,27%) - TFB (0,19%) - TFNB (0,93%)
- Taxe de séjour : non perçue par TA, donc récupérée par la commune pour +13 K€

### Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

- Allègement de la contribution d'environ -250 K€ dès l'année de son rattachement

### Dotation globale de fonctionnement (DGF)

- Sans effet pour la commune qui ne perçoit plus de dotation depuis 2017

### Attribution de compensation (actuellement : 3'600 K€ rétrocédés par la CCPEVA)

- Ajustement automatique de +100 K€ en 2023 en lien avec le « débasage » de la THRS
- En attente du travail de la CLECT sur les compétences complémentaires transférées à TA en plus de celles de la CCPEVA

## **B- Effets concernant la CCPEVA**

### Ressources fiscales et assimilées

- Manque à gagner brut de -7'800 K€, réduit à -4'200 K€<sup>1</sup> après prise en compte de l'attribution de compensation rétrocédée à Publier (3'600 K€)

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

- Allègement de l'ordre de 2'000 K€<sup>2</sup> (600 K€ pour la CCPEVA et 1'400 K€ pour les 21 communes-membres)

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

- Gain de +61 K€ pour l'ensemble des communes-membres en 2023 et 2024, puis +105 K€<sup>3</sup>
- Pas d'effet sur la DGF intercommunale

Soit un impact net sur le territoire de la CCPEVA = -2'100 K€<sup>(1+2+3)</sup>

Sauf mémoire :

- Ajustement en dépenses de gestion\* sur compétences transférées : +/- 1'200 K€

\* Il s'agit de services supports tels que les marchés publics, les finances, les ressources humaines l'informatique, les services juridiques...

**C- Effets concernant Thonon Agglomération**

Recettes fiscales et assimilées

- 8'000 K€ de produits supplémentaires  
soit, après attribution de compensation à Publier (-3'700 K€), un gain net de 4'300 K€<sup>1</sup>

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

- -Hausse de +100 K€<sup>2</sup> (effet population de plus de 100 000 habitants)
- Baisse de -206 K€<sup>3</sup> à terme pour les 25 communes-membres (effet potentiel fiscal)

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

- Augmentation de prélèvement de 743 K€<sup>4</sup>, soit 319 K€ pour TA et 424 K€ pour les 25 communes-membres

Soit un impact net sur le territoire de TA équivalent à +3'400 K€<sup>(1+2+3+4)</sup>

Pour mémoire :

- les charges afférentes aux compétences transférées viendront en déduction de l'attribution de compensation de Publier
- la dynamique des bases de fiscalité économique sur Publier entre 2016 et 2020 représente +45% et 9 ha de ZAE restent à commercialiser

Éléments de synthèse et perspectives

- Un effet d'aubaine sur le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :  
Baisse pour la CCPEVA + baisse pour Publier + hausse pour TA ≈ +1'500 K€ acquis au territoire pris dans son ensemble

- Des indicateurs financiers préservés pour la CCPEVA : (chiffrages CCPEVA)  
Épargne brute après retrait de Publier estimée à 1'300 K€, soit 14,3% (seuil d'alerte 10%)  
Capacité de désendettement de 4,4 années (seuil d'alerte fixé à 12 ans)

- Des marges supplémentaires pour TA :  
+3'600 K€ à 4'300 K€ selon la décision de taux de CFE

Soit la possibilité de neutraliser intégralement et durablement l'impact DGF et FPIC sur le bloc communal (TA + ses communes-membres)



*Outre qu'elle répondrait aux attentes de Publier, son adhésion à TA viendrait renforcer notre poids relatif au sein des instances au sein desquelles nous siégeons (seuil des 100 000 habitants atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

*La discussion sur l'harmonisation des taux de fiscalité ouvrirait la voie à des dynamiques de convergence entre les deux EPCI du Bas-Chablais*

*La question de l'adéquation des périmètres des EPCI du CHABLAIS avec le bassin de vie sud-lémanique et son armature urbaine est posée, avec un scénario à deux entités Lac-plaine / Vallées-montagne à l'horizon 2025. »*

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au débat sur ce dossier.

Monsieur DALIBARD indique qu'il a eu l'opportunité d'assister à la présentation de ce dossier à plusieurs reprises. Il donne lecture de son intervention :

*« L'arrivée de Publier a été présentée au Conseil Municipal et à Thonon Agglomération comme l'opportunité de la décennie pour notre Ville et pour l'ensemble de notre territoire.*

*Plus de 5 heures de présentation, au sein de ce Conseil Municipal, mais aussi au sein de Thonon agglomération. Si seulement nous avons pris le temps d'échanger aussi longuement sur des sujets comme l'intérêt de la culture au sein d'une ville, ou alors l'importance d'un accueil de jour pour la population défavorisée, nous aurions certainement trouvé des solutions.*

*Toujours est-il que la présentation de l'intérêt de cette fusion/acquisition n'a pas été effectuée auprès des autres acteurs de la Communauté de Communes du Pays d'Évian / Vallée d'Abondance.*

*Nous préconisons la création d'une grande agglomération afin de défendre dignement le territoire dont la locomotive serait l'axe Thonon/Évian. Malheureusement, la méthode, encore une fois, ne semble pas adaptée à la situation. Il paraît fort difficile de parler de rassemblement lorsque le point de départ est un divorce.*

*L'avenir doit se faire en concertation avec l'ensemble du territoire, et non une partie contre une autre. Les chiffres de cette fusion/acquisition sont bons, comme toutes les fusions/acquisitions !!! Mais l'après fusion/acquisition ne pourra pas être constructif pour l'avenir de notre territoire.*

*La présentation chiffrée a été faite par les investigateurs de cette arrivée afin de montrer leur capacité d'adaptation. Malheureusement, aucune présentation sur la fusion des agglomérations de Thonon et d'Évian n'a été faite par exemple. Aucun autre projet n'a été présenté, sauf celui qui a été réfléchi en quelques mois seulement, de l'intérêt d'intégrer le maire de Publier à l'agglomération de Thonon. Lors de la campagne des élections municipales de l'année dernière, un des débats sur la ville de Thonon était la capacité du futur maire de tisser enfin des liens durables et constructifs avec la ville d'Évian. Il semblerait que ce ne soit toujours pas le cas aujourd'hui, et les tensions entre Thonon et Évian continueront comme avant.*

*À aucun moment, lors de la campagne des élections municipales précédentes, le débat a porté sur la transformation des agglomérations de Thonon et d'Évian, pour le bien du territoire évidemment.*

*Nous sommes, aujourd'hui, appelés à nous prononcer sur l'arrivée de Publier au sein de Thonon Agglomération. Un projet, qui, hasard des calendriers, arrive après la défaite du maire de Publier à la présidence de la Communauté de Communes du Pays d'Évian / Vallée d'Abondance. Une fois de plus, les intérêts personnels et les ambitions de nos élus dirigent nos agglomérations. Nous prôtons, non pas pour l'arrivée de Publier, mais pour une réflexion globale sur le territoire et la mise en avant d'un projet innovant, en dehors des intérêts personnels et des ambitions politiques. Est-ce utile de vous rappeler le taux de participation aux dernières élections municipales ? Nous ne devons pas abandonner notre démocratie pour satisfaire de vieilles ambitions politiques. Je vous remercie. »*

Madame BAUD ROCHE donne lecture de son intervention :

*« Monsieur le Maire, dans l'étude qui nous est communiquée, il est expliqué que cette demande est motivée par des enjeux de territoire, entre autres, et cette question est essentielle.*

*Comme certains, depuis plus de 15 ans, je plaide pour une agglomération élargie, avec une armature urbaine qui sera le vrai futur cœur de l'agglomération. Une agglomération qui va du canton de Genève au Valais, de Veigy à Saint Gingolph.*

*Quand a commencé cette histoire, comme certains, je me suis dit, comment transformer cette triste affaire de règlements de comptes, au pluriel, en une chance et en une opportunité.*

*Je me suis dit alors que la discussion va s'ouvrir pour créer cette grande agglo, et elle s'est ouverte. Mais les discussions sont aujourd'hui à l'arrêt. Vous êtes trop concentré sur l'entrée de Publier.*

*Alors on nous explique que c'est une fois que Publier sera dans l'agglomération de Thonon, que les discussions reprendront et on créera la grande agglo.*

*Sauf que, comment voulez-vous construire quelque chose sur les cendres des autres ?*

*Car contrairement à ce que vous voulez nous faire croire, les impacts pour le Pays d'Évian sont énormes.*

*Il n'aura plus demain, la ressource nécessaire en investissement pour conserver son dynamisme.*

*Il sera dans l'incapacité de porter des projets structurants, des projets déjà programmés.*

*De plus, vous allez déplacer le centre de gravité du Pays d'Évian, transformant sa gouvernance, son équilibre politique et donc ses ambitions et projets d'aménagement.*

*Comment voulez-vous demain que l'on est des discussions pour créer un grand territoire lémanique dans ces conditions. Sauf si votre stratégie, c'est de mettre la CCPEVA à genou, pour forcer la négociation future. Mais, est-ce que ce sont des méthodes de travail pour construire ensemble ? Je ne le pense pas.*

*Et vous voyez, inconsciemment, votre délibération transpire cela. Jamais, dans l'exposé, vous n'évoquez un projet de territoire au service des habitants et de son développement.*

*Votre délibération est technocrate, pas de vision, pas d'avenir.*

*D'ailleurs, est ce que les habitants de Publier ont été consultés ? Ont-ils donné leur avis ? Ont-ils pu s'exprimer sur ce sujet ? Que veulent les habitants de Publier ?*

*J'aimerais le savoir. Si demain nous devons faire cause commune, autant que tous soient consentants. Passons aux considérants.*

*Quelques questions budgétaires ne sont pas évoquées. J'ai envie de dire beaucoup ne sont pas évoquées. Certes construire un territoire ce n'est pas qu'une question d'argent, mais tout de même.*

*Au niveau des mobilités et des infrastructures transports, sujet important, car il est question d'une compétence de l'agglomération. Et donc, ce qui se fait dans le cadre de cette compétence est payé par tous les habitants de Veigy à Thonon.*

*On évoque des sujets connus dans les documents joints et dans votre exposé : la voie verte, la liaison routière entre les deux zones industrielles, le pont sur la Dranse, l'arrivée du désenclavement. Il est également évoqué les projets du maire de Publier, en page 4 :*

- *la nouvelle desserte ferroviaire, donc la nouvelle gare,*
- *les liaisons lacustres et la nouvelle répartition de voyageurs. Mais est-ce que cela veut dire le projet de nouvel embarcadère ? On ne sait pas.*

*N'est pas évoqué le téléphérique entre Publier village et Amphion, mais on a vu dans la presse que ce projet était très important pour le maire de Publier et c'est un sujet de mobilité.*

*Si ces projets sont évoqués, à aucun moment n'est évalué le futur coût pour nous tous de ces projets.*

*On a une étude d'impact en matière de fiscalité, mais on n'a rien sur ce que l'on appelle la dette cachée. Une dette cachée étant les investissements à faire au regard des compétences et aussi des engagements des uns et des autres.*

*Donc, combien va-nous coûter la nouvelle gare ferroviaire, étude et travaux, si c'est faisable? Combien va coûter le nouvel embarcadère, si vous envisagez de nouvelles liaisons via Publier ? Combien va coûter le téléphérique, si ce dernier est considéré comme une compétence de la mobilité ? Évidemment, combien cela va coûter en investissement et en fonctionnement chaque année ?*

*Est-ce que le Président de l'Agglomération, maire de Thonon, a retenu ces dossiers dans le panier de la mariée ?*

*Autre sujet, le futur Pont sur la Dranse : Si Publier n'est plus dans la CCPEVA, la charge locale va revenir uniquement à Thonon Agglomération, comme la portion ViaRhôna sur Publier.*

*Ces sujets sont évoqués dans le projet de fond, ce qui pour vous est important en matière de cohérence de territoire, mais ces sujets disparaissent des radars dans tous les documents comptables et budgétaires.*

*Autre sujet structurant qui est peu évoqué, en tous cas jamais en public, c'est le sujet de la piscine de Publier. Donc dans les réunions en off, il a été dit que Thonon Agglomération ne voulait pas prendre en charge la Citée de l'eau et je l'espère bien car il faut avoir en tête que le déficit annuel est de 500 000 euros et il faut ajouter 450 000 euros de travaux d'entretien annuel.*

*Donc pouvez-vous nous confirmer en public, que vous ne voulez pas de la piscine de Publier dans l'Agglomération de Thonon ?*

*Aussi, sur le plan budgétaire et de l'organisation générale, dans toutes les instances à l'agglomération et dans les diverses mairies, vous avez expliqué qu'un pacte sera travaillé et fait une fois la modalité des votes passée, ce que je ne comprends pas.*

*Lorsque l'on prépare des alliances, un mariage, la création d'une collectivité, on travaille le contrat, le pacte, on se met d'accord dessus et ensuite on vote.*

*Pourquoi ici, on demande à tous un chèque en blanc. On nous demande de nous exprimer sur un mariage, sans que l'on ne connaisse les attendus, les accords, les compétences prises exactement, et pour quoi faire.*

*Et on nous explique qu'il ne faut surtout pas nous inquiéter, que Thonon Agglomération ne perdra pas un sou, que cela ne va rien lui coûter, et que par miracle, ça ne coûtera également pas grand-chose au Pays d'Évian. Sur ce dernier point, il faut quand même m'expliquer concrètement, pas avec des hypothèses, comment la CCPEVA qui perd Publier va ne pas perdre beaucoup d'argent ?*

*Donc, Monsieur le Maire, quel est le contenu du pacte ? C'est tout de même important de le savoir, avant de pouvoir donner son avis, et aujourd'hui nous ne le savons pas et personne ne le sait.*

*Ce pacte devra être clair. Quels sont les projets de Publier à venir que l'on devra financer ? Quels sont les services publics et infrastructures de Publier que l'on va récupérer et financer ? Et pour ne pas perdre de l'argent, quels services Thonon Agglomération va abandonner auprès de ses habitants ? Quelles infrastructures sportives ou autres, Thonon Agglomération va transférer à ses communes pour alléger sa charge globale ? Quelle fiscalité des entreprises allez-vous adopter ? Et s'il y a perte de recette, par quoi et par quelle dépense en moins allez-vous la compenser ?*

*Un pacte permet de mettre tout cela par écrit. Un pacte permet de connaître l'avenir, et de connaître vos projets.*

*Au final, quand on regarde tous vos documents, il n'y a rien. Aucune réelle information.*

*Pour cette raison, nous nous abstenons. Et nous vous demandons de reculer cette décision, pour vous permettre de nous présenter un document complet avec un pacte défini et négocié, et si évidemment votre objectif est de construire quelque chose et non pas uniquement de détruire. »*

Monsieur J.B. BAUD souhaite intervenir brièvement s'étant déjà exprimé longuement sur ce dossier, compte tenu des débats qui se sont déjà tenus précédemment sur ce sujet.

Il se dit favorable au projet de grande agglomération pour le Chablais, et pas simplement sur le bas de ce territoire, du fait de la complémentarité qui peut être apporté avec les vallées et la montagne, dans la mesure où les élus et la population de ces territoires le souhaitent. Il pense que cette perspective pourrait apporter une aide afin de combler le retard en termes de mobilité, d'innovation.

Il regrette les conflits entre les villes d'Évian-les-Bains et de Thonon-les-Bains qui ont nui au développement qui doit être mis en œuvre avec le Grand Genève et l'agglomération d'Annemasse.

Sur le rattachement de la commune de Publier à Thonon Agglomération, il se dit favorable mais avec des réserves qu'il a pu formuler lors des débats. Il souligne l'importance des relations avec la ville d'Évian-les-Bains et notamment la volonté de former une grande agglomération pour le Chablais et se dit vigilant sur ce point.

Il souhaite une étude plus détaillée sur ce projet qui ne présente, à ce stade, qu'une étape intermédiaire dans ce dossier qui mérite une grande vigilance, afin de disposer, outre la vision comptable et financière, des éléments déterminants sur les défis à relever.

Monsieur le Maire répond aux arguments exposés lors des interventions.

Sur les regrets de Monsieur DALIBARD pour le temps consacré à ce sujet, il pense au contraire qu'il faut se féliciter de ce temps démocratique. Il ajoute que, depuis l'installation du Conseil Municipal, il a toujours consacré le temps nécessaire pour écouter, échanger et argumenter sur les projets de délibérations qui sont soumis au sein de cette assemblée. Il se dit donc très satisfait du temps consacré à ce dossier, qui s'avère historique, et pour lequel toutes les parties prenantes auront pu être éclairées d'études préalables de qualité ; pour autant qu'on les comprenne...

Il souligne le temps qui s'avèrera encore nécessaire pour réaliser le transfert en cas de décision favorable du représentant de l'Etat. Il précise que l'étude d'incidence a également été notifiée à la CCPEVA et ses communes-membres ; étude réalisée sur commande de la commune de Publier et aux frais de cette dernière ; le tout en parfaite concertation avec les services financiers et fiscaux de l'État.

Il ajoute que, en tant que Président de Thonon Agglomération, il a été auditionné par tous les conseils municipaux qui le souhaitent pour commenter cette étude, soit 17 conseils municipaux, Les autres collectivités ont pu disposer des documents pour y procéder par leurs propres moyens.

Il indique ne pas être informé de l'organisation mise en place au sein de la CCPEVA, qui disposait des mêmes éléments d'informations, et ce dans les mêmes termes et délais que Thonon Agglomération.

Enfin, il fait part du travail réalisé depuis les dernières élections pour initier la réflexion sur un périmètre d'agglomération élargi intégrant le cœur urbain EVIAN-PUBLIER-THONON. Il déplore, comme Monsieur DALIBARD, la difficulté à changer les esprits pour aboutir à de plus grandes synergies entre territoires.

Sur le terme de « divorce » entre la commune de Publier et la CCPEVA, il indique que l'agglomération n'en est pas responsable et qu'elle ne fait que répondre à une saisine d'un conseil municipal souverain, cette demande devant être traitée comme le prévoit la législation. Il rappelle que la commune de Publier a cherché par trois fois depuis 2005 à sortir de la Communauté de communes ; ce qui démontre une difficulté de fond.

Sur le projet « innovant » espéré par Monsieur DALIBARD, il ajoute qu'il pourra se faire sur décision des conseillers communautaires à la majorité qualifiée.

Il rappelle que le rôle du Président de Thonon Agglomération est de faire des propositions, d'instruire les dossiers et de mettre en œuvre les décisions du Conseil communautaire. Sur le dossier de demande d'adhésion de la Commune de Publier, il rappelle l'avis favorable à plus de 76 % des conseillers communautaires.

Monsieur le Maire confirme à Madame BAUD ROCHE que l'unification de cette « armature urbaine » se situe au cœur du SCoT et que la CCPEVA pourra la rejoindre lorsqu'elle le souhaitera. Il fait part des discussions en cours sur un projet de grande agglomération ou d'un double ensemble constitué entre le haut et le bas du territoire. Il ne fait que traduire ici les réponses apportées au sondage qu'il a initié, notamment par les communes du Haut-Chablais.

Il ajoute qu'un « divorce » émane nécessairement d'une partie, tandis qu'un « mariage » nécessite le consentement de toutes les parties, et qu'en l'espèce, le refus de l'une seule des 62 communes du territoire peut faire échouer ce projet.

Et d'ajouter qu'il n'avait jamais été question, précédemment, de faire avancer ce projet, alors que la volonté des élus paraît évoluer en ce sens.

Monsieur le Maire rejoint le propos de Monsieur J.B. BAUD qui préconise de choisir plutôt que de subir. Il ajoute que Thonon Agglomération est saisie d'une demande et qu'il lui revient de prendre position afin de passer une étape et ouvrir une option sur l'avenir.

Concernant le propos de Madame BAUD ROCHE relatif à l'impact conséquent de ce projet sur la CCPEVA, il relève le propos du Vice-Président en charge des finances de cette collectivité qui a indiqué par voie de presse, la CCPEVA surmonterait, d'un point de vue financier, la sortie de la commune de Publier.

Sur la question de la gouvernance, des projets et de l'avenir de Thonon Agglomération, Monsieur le Maire juge les arguments énoncés peu pertinents, à l'image du bilan des mandatures précédentes en cette matière.

Quant à la concertation des habitants de Publier, Monsieur le Maire précise que ce dispositif n'est pas de la compétence de Thonon Agglomération, ni du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains. Il rappelle le choix souverain d'une assemblée délibérante qui estime que les intérêts de la commune ne sont plus garantis au sein de l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel elle se situe.

Monsieur le Maire s'étonne de l'argument de la « dette cachée » qui, selon lui, n'a pas de sens dès lors que les engagements qui n'ont pas encore été consentis ne peuvent être pris en compte. De plus, il relève l'incohérence du raisonnement, car toute dette reprise de la CCPEVA entraînerait automatiquement son enrichissement par effet miroir... Ce qui contredit l'argument d'un appauvrissement insupportable pour la CCPEVA en cas de retrait de PUBLIER.

Ce sur point, il précise qu'il n'y a aucun engagement caché à ce jour et que le transfert ne peut se faire qu'aux conditions statutaires de Thonon Agglomération, c'est à dire avec les compétences qu'elle exerce actuellement, toutes ces compétences, mais rien que celles-ci.

Sur le projet de téléphérique, il indique qu'il s'agit d'une idée plus que d'un projet et que Thonon Agglomération sera seule juge de l'intérêt communautaire d'une telle infrastructure. Quant au nouveau pont sur la Dranse et son financement en partie par la CCPEVA voué à disparaître, il rappelle que ce projet ne concerne, pour l'heure, que les deux communes, les EPCI n'étant appelés qu'à participer financièrement par voie de fonds de concours.

Dans tous les cas, le principe demeure que Thonon Agglomération exercerait ses compétences (et rien que celles-ci) sur le territoire de Publier, qui l'accepte, et que les décisions seront prises souverainement par le Conseil communautaire de Thonon Agglomération.

Sur le sujet de la piscine couverte, Monsieur le Maire rappelle que la Cité de l'Eau n'est pas un équipement d'intérêt communautaire au sein de la CCPEVA et qu'il sera de même au sein de Thonon Agglomération, sauf décision expresse de son Conseil Communautaire.

D'une manière générale, l'étude d'incidence obéit à un cadre légal et réglementaire rappelé par l'autorité préfectorale. Elle ne peut se baser, dans ces conditions, que sur ce qui est et non ce qui pourrait advenir une fois le transfert opéré.

La procédure en question répond donc à la norme et à la doctrine administrative, le document présenté étant suffisamment complet pour permettre un positionnement avisé de tous les élus concernés.

Monsieur le Maire indique que ce projet constitue une étape et une opportunité. Il rappelle les rivalités et maladroites passées du côté Est de la Dranse qui n'expliquent pas, à elles-seules, la demande de rattachement, dont le bien-fondé est indiscutable en ce qu'elle répond, d'une part, à une attente forte de la commune de PUBLIER et ouvre, d'autre part, une dynamique de recomposition des EPCI du Chablais.

Il assume vouloir saisir cette opportunité, en tant que « catalyseur » du travail à mener au sein de Thonon Agglomération pour construire le projet de territoire qui fait défaut et « accélérateur » d'une nouvelle dynamique de coopération à l'échelle du bassin de vie sud-lémanique.

Et de déplorer le bilan très insuffisant de l'équipe précédente en matière d'intercommunalité...

En contrepoint, il souligne l'opportunité que représente, aujourd'hui, le fait que le maire de la ville-centre soit le président d'agglomération.

Il fait part des objectifs proposés lors de son élection à la présidence de Thonon Agglomération, pour l'élaboration, à l'horizon 2022, d'un projet de territoire doté de moyens pour le réaliser (le pacte financier et fiscal) et d'une gouvernance adaptée et partagée (le pacte de gouvernance).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'affirmer un choix politique : celui d'accepter la commune qui frappe à notre porte ; permettant ainsi à d'autres de suivre ce mouvement, au premier rang desquelles EVIAN.

Il souligne, par ailleurs, la position géographique et stratégique de la commune de Thonon-les-Bains, en tant que commune-centre. Raison pour laquelle il considère cette avancée comme significative.

Il souhaite donc la continuité du travail avec ses homologues de la CCPEVA et de la CCHC (Haut Chablais), car l'arrivée de Publier permet d'aiguiser les mécaniques intercommunales qui s'avèrent très enrichissantes.

Il ajoute qu'une étude va être également lancée, sous l'égide du SIAC, pour un périmètre élargi, dans le but de disposer d'un document d'incidence à l'horizon 2025 et, si possible, léguer à nos successeurs un outil de coopération opérationnel en 2026...

Monsieur le Maire présente ensuite la délibération qui est proposée au vote de l'assemblée.

La Commune de Publier est membre de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance, et limitrophe de la commune de Thonon-les-Bains, membre de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Par une délibération du 26 octobre 2020, elle a demandé son retrait de la Communauté de Communes afin de rejoindre la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

À l'appui de sa demande, la commune de Publier souligne que cette initiative lui permet de donner corps à la manière dont ses habitants vivent au sein de ce bassin de vie. De longue date, le SCOT du Chablais a reconnu l'ensemble Thonon-les-Bains – Publier - Évian-les-Bains comme constituant l'armature urbaine de ce territoire.

La mutation de Publier, d'un ensemble de hameaux en une entité urbaine tournée vers l'ouest, explique l'aspiration croissante de cette commune à s'inscrire dans des politiques publiques plus intégrées, que ce soit dans les domaines de l'aménagement de l'espace, de la politique de l'habitat, de la politique de la ville et de la cohésion sociale, ou encore de la politique de la mobilité pensée dans le cadre d'une coopération internationale.

Sur ces différents thèmes, il semble que les compétences exercées par la CCPEVA ne correspondent pas pleinement aux attentes de la commune, tandis que les politiques menées par Thonon Agglomération seraient de nature à y répondre de manière plus satisfaisante, compte tenu de la continuité territoriale existante entre Publier et la ville-centre de Thonon Agglomération. La vie quotidienne traduit déjà cette réalité, ainsi par exemple : 2/3 du transport en commun partant de Publier va à Thonon-les-Bains, 55% de la fréquentation de la piscine couverte vient de la Communauté d'agglomération, etc.

En outre, de nombreux syndicats fonctionnent déjà illustrant l'ancrage de la commune de Publier dans le territoire de Thonon Agglomération : SERTE, STOC, SYMAGEV, SIAC...

Ainsi, la commune de Publier a mis en œuvre l'article L. 5214-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui institue une procédure dite dérogatoire de retrait d'une commune d'une communauté de communes en vue d'adhérer à un EPCI à fiscalité propre, dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion, permettant ainsi de faire évoluer la carte intercommunale sans qu'un EPCI et ses communes membres ne puissent s'opposer à la libre volonté de la commune de se retirer du périmètre.

Considérant que la commune de Publier est membre de la Communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et issue de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance, et est limitrophe de la commune de Thonon-les-Bains, membre de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Considérant le contenu du document d'incidence réalisé par la Commune exposant les compétences exercées par chacun des EPCI concernés et précisant les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, du point de vue financier et des ressources humaines, démontrant que cette évolution de périmètre permet aux nouveaux ensembles de répondre à leurs obligations,

Considérant que la commune de Publier se reconnaît dans les politiques publiques menées à ce jour par la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération notamment en matière de politique de la ville – cohésion sociale, politique de l'aménagement, politique de l'habitat, politique de la mobilité... laquelle apparaît en conséquence porteuse de projets d'avenir pour la commune de Publier et ses habitants,

Considérant que le rattachement de la commune de Publier contribuerait à mieux faire coïncider le périmètre administratif de la collectivité avec les réalités vécues au sein du bassin de vie tel que repéré au schéma de cohérence territorial,

Considérant que cette adhésion de Publier permet de renforcer la cohérence de Thonon Agglomération dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire,

Considérant que l'arrivée de Publier représente un apport de ressources et crée une dynamique confortant la place de Thonon Agglomération à l'échelon du Département et au sein des instances de coopération transfrontalière,

Considérant l'ancienneté des relations intercommunales entre Publier, Thonon-les-Bains et les communes voisines, notamment à travers des syndicats préexistants ou au sein d'instances coordonnées par l'État (lutte contre la délinquance, lutte contre les exclusions, accès au droit...).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 5 abstentions (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Madame DESFOUGERES, Monsieur DUVOCELLE, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER) :

- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Publier à la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,
- et d'inviter Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération, et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour cette avancée en faveur du Chablais qui nécessitera encore du temps pour l'intégration des communes qui le souhaiteront.

### **RÉALISATION DU THONON MAGAZINE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Les marchés relatifs à la réalisation et à l'impression du « Thonon Magazine », magazine d'informations municipales de 36 pages, dont 8 de publicité, et « Sortir à Thonon » (qui est le guide de toutes les sorties – 16 pages) et des jetés (il s'agit de « petits suppléments » insérés directement dans le magazine) arrivent à terme. Une consultation a été lancée en vue de choisir les nouveaux prestataires qui seront chargés : de la conception graphique, de la mise en page et du conseil (lot 1), de la régie publicitaire (lot 2) et de l'impression (lot 3) du magazine et de son supplément qui paraissent 5 fois par an.

Ces trois marchés débiteront à la préparation du numéro du Thonon Magazine du mois de juin 2021. Ils se termineront 3 ans après, soit une fois achevée la préparation du numéro d'avril 2024. Ils sont renouvelables pour une durée identique.

Ce sont des marchés à prix unitaires car le nombre de jetées peut varier, de même que le tirage (généralement 22 000 exemplaires par numéro).

À l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 14 avril 2021 a retenu les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants estimatifs en €HT sur 6 ans (3 ans renouvelables)</b>
Lot 1 : conception graphique, mise en page et conseil	LATITUDE SAS (44800 SAINT- HERBAIN)	Prix unitaires. <b>Montant estimé à 99 600 euros HT</b> pour la refonte de la maquette, la conception et l'exécution de 30 Thonon Magazine, de 30 Sortir à Thonon et 15 jetés 1. Le montant total du Devis quantitatif estimatif, qui comprend d'autres réalisations qu'il sera possible de commander, s'élève à 140 810 euros HT.



Lots	Entreprises	Montants estimatifs en €HT sur 6 ans (3 ans renouvelables)
Lot 2 : régie publicitaire	DU BRUIT AU BALCON (69001 LYON)	La rémunération du titulaire du marché est égale à 40 % du montant hors taxes des recettes publicitaires qu'il encaisse. Le titulaire du marché verse à la Commune les 60 % restant. Le montant des recettes garanties est de 45 700 euros hors taxes/an, soit un <b>montant garanti à 274 200 euros HT sur la totalité du contrat</b>
Lot 3 : impression	ESTIMPRIM (25110 AUTECHAUX)	Prix unitaires. Impression en papier non recyclé (offre de base). <b>Montant estimé à 222 270 euros HT</b> pour l'impression de Thonon Magazine : tirage 22 000 exemplaires, de 30 Sortir à Thonon : tirage 22 500 exemplaires et 15 jetés : 1 tirage 22 000 exemplaires. Le montant total du devis quantitatif estimatif, qui comprend d'autres impressions qu'il sera possible de commander, s'élève à 327 564 euros HT.

Monsieur DUVOCELLE donne lecture de son intervention :

*« Cher Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans connaître la réponse ministérielle quant à la préférence locale, dans l'attribution de marchés publics, qui donne la possibilité de faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics lors de la préparation et pendant le stade de l'attribution de marchés publics. Une préférence qui peut se traduire par l'utilisation des approvisionnements directs, pris en compte de l'impact écologique du transport, des fournitures ou des personnels, voire le délai d'intervention d'un prestataire.*

*Je réitère donc à nouveau notre volonté de privilégier l'accès à nos entreprises locales pour ces marchés publics et regrette que cela n'ait pas été le cas pour cet appel d'offres.*

*J'aimerais de tout cœur que cette volonté soit partagée par votre équipe pour les appels d'offres à venir.*

*Par ailleurs, nous sommes dans une période intense en termes d'échéance électorale ou nombre de personne se cherche un nouveau mandat pour ainsi cumuler les indemnités. Aussi, je profite de cette délibération pour vous demander expressément de faire en sorte et de veiller à que cette tribune d'expression, que vous nous accordez et je vous en remercie, soit bien une tribune d'opposition à votre politique et non une tribune pour faire campagne. »*

Monsieur le Maire souscrit parfaitement à la deuxième partie de ce propos.

Sur le projet concerné par cette délibération, il indique que le marché était ouvert à toutes les entreprises et que certaines, localement, ont tenté de répondre mais malheureusement les critères financiers et techniques n'ont pas permis de les retenir pour le lot 1 « conception graphique, mise en page et conseil ». Sur le lot 2 « régie publicitaire », il précise qu'aucun prestataire local n'a présenté d'offre. Et enfin, sur le dernier lot « impression », il indique qu'une seule imprimerie à Thonon-les-Bains dispose des ressources pour la fabrication complète et que la Commune travaille à valoriser son existence et son adaptation autant que possible, mais l'importance de ce lot demeure hors de portée des entreprises locales, compte tenu des tirages attendus, de la complexité du façonnage, de la récurrence et des délais à tenir.

Il profite de ce dossier pour préciser qu'au travers de cette opération, et à commande égale sur les 6 années du marché, la Commune va réaliser une économie de 137 000 € à savoir 15 780 € d'économie sur le lot « impression », 45 600 € sur le lot « conception » et une augmentation des recettes produites par la régie de 76 200 €

Il y a donc matière à se réjouir du caractère fructueux de l'opération pour la Commune qui pourra opter soit pour une plus large communication, soit pour affecter les économies ainsi réalisées à d'autres secteurs.

Monsieur DUVOCELLE précise que sa remarque était d'ordre général pour tous les marchés publics.

Sur proposition de Madame BACON, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois marchés avec les entreprises suscitées.

**SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET LES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Il convient de renouveler le marché de services de téléphonie fixe et mobile pour le bon fonctionnement des services municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

Comme par le passé, et afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer un groupement d'acheteurs, entre la commune de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d'Action Sociale, pour conclure deux marchés à bons de commande d'une durée de 29 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, qui coïncide avec la fin des marchés de services d'accès à internet :

- Lot 1 : services de téléphonie fixe ;
- Lot 2 : services de téléphonie mobile.

Ces marchés ne prévoient pas de montant minimum ni maximum compte tenu des tarifs des opérateurs particulièrement fluctuants.

Au terme de ces deux marchés, un allotissement différent des services de télécommunications et d'internet permettront une gestion optimisée du service et des contrats.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation des marchés ;
- Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer les marchés préalablement attribués par la Commission d'appel d'offres, puis à les notifier ;
- chaque entité s'assurera de l'exécution des marchés pour ce qui la concerne ;
- la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains.

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Considérant le départ prochain à la retraite du responsable de la police municipale, titulaire du grade de directeur de police municipale titulaire à temps complet, qu'il convient de remplacer par un autre collaborateur qui relève du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et est titulaire du grade de chef de service de police municipale,

Considérant l'arrivée prochaine par voie de mutation d'un collaborateur relevant du grade d'administrateur hors classe qui assurera la fonction de directeur général détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants et la nécessité de créer un poste correspondant à son grade d'origine,

Considérant la complémentarité des missions et des compétences nécessaires à l'exercice de des fonctions de manager de centre-ville et de responsable de l'animation, et en raison des vacances des postes sur ces emplois, il paraît pertinent de concentrer sur un seul emploi ces deux fonctions qui convergent toutes deux vers l'attractivité et la promotion du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- À compter du 15 mai 2021, la création au tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité d'un poste de chef de service de police municipale titulaire à temps complet pour assurer la fonction de responsable de la police municipale et de la gestion du domaine communal ;
- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la création au tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité d'un poste d'administrateur hors classe titulaire à temps complet afin de permettre au titre des emplois de direction ;
- À compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 la création au tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité d'un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet pour assurer la fonction de responsable de l'attractivité et de la promotion du territoire.

Toutefois, si à l'échéance du délai légal de parution de la vacance d'emploi, cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent statutaire, il pourrait l'être par un agent contractuel :

- o sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- o ou sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 2 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse du recours à un agent contractuel, ce dernier sera rémunéré selon la grille des attachés territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour cet emploi.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la création de postes supplémentaires mais de pouvoir à des postes vacants et de les ajuster au tableau des effectifs en considération du profil des candidats retenus et compte tenu des conditions statutaires.

Monsieur GRANDO souligne que les deux grands pôles attractivité de la ville et commerce, étroitement liés, vont être fusionnés. Il relève que les deux postes afférents vont aujourd'hui n'en faire plus qu'un et demande des précisions sur l'économie ainsi réalisée.

Monsieur le Maire indique que les deux responsabilités vont effectivement être fusionnées mais que la personne recrutée, sur ce profil élargi, se verra adjoindre un(e) assistant(e) pour lui permettre de dégager le temps utile à la satisfaction de ses missions.

Par conséquent, il s'agit plutôt de prioriser la partie promotion/attractivité en saisissant l'opportunité que procure la vacance des deux postes.

Madame BAUD ROCHE demande si cette transformation implique la fin de l'accompagnement d'un agent de la Commune auprès de Thonon Évènements.

Elle ajoute que cette question a été évoquée lors du Conseil d'administration de Thonon Évènements la semaine dernière.

Monsieur le Maire souligne, au contraire, la volonté de renforcer le service animation qui va évoluer en service promotion de la Ville et qui traitera, avec le nombre de collaborateurs nécessaires, les projets pour accompagner et travailler avec Thonon Évènements, de même que les commerçants et l'Office de Tourisme ou la Maison des Arts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS – POSSIBILITÉ D'EMPLOI PAR LA VOIE CONTRACTUELLE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

La publication du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 offre désormais aux collectivités la possibilité de recourir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents vacants, aux services d'agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans,

Cette alternative n'était précédemment ouverte qu'aux seuls emplois relevant de la catégorie A.

Dès lors, engagée dans une dynamique de recrutement active et nécessaire pour le bon fonctionnement de ses services, la Collectivité souhaite disposer de la possibilité juridique, chaque fois que nécessaire, de pourvoir, en l'absence de candidats fonctionnaires, les emplois permanents vacants par la voie contractuelle sur une durée de contrat pouvant atteindre 3 ans, renouvelable une fois, afin de favoriser l'attractivité de son offre d'emploi, de renforcer le retour sur investissement quand la prise de poste de l'agent engage une période de formation à la fonction, et limiter ainsi la perte de compétences et de connaissances induites par des mouvements de personnels trop fréquents.

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emplois, ceux-ci pourront être pourvus par un agent statutaire, mais également par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3- 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que ces emplois ont déjà été créés par l'assemblée délibérante, s'agissant d'emplois permanents de la Collectivité, mais qu'il convient pour les emplois relevant des catégories B et C d'ajouter le possible recours à des contractuels en vertu des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet, ou à défaut, contractuel rémunéré selon la grille des éducateurs de jeunes enfants et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet relevant du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, ou à défaut, contractuel rémunéré selon la grille des auxiliaires de puériculture principaux de 2<sup>ème</sup> classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi

Le tableau des effectifs et des emplois de la collectivité sera modifié en ce sens.

Les emplois initialement créés, avant la publication du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et remplacés par les présents emplois seront supprimés au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité après avis du Comité Technique compétent.

#### **CONTRAT DE PROJET - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DÉTERMINÉE – SERVICE ESPACES VERTS**

Considérant que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de *projet* devront suivre les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent,

Considérant la volonté municipale d'engager sur une période de 6 ans des actions significatives d'études de projets et d'aménagements urbains de qualité paysagère, portant plus particulièrement sur les trames verte et bleue, ainsi que sur la réhabilitation paysagère du parc situé sous les belvédères entre la Ville haute et le quartier de Rives,

Considérant le départ d'un technicien affecté à ce service et la nécessité de renforcer le bureau d'études du service Espaces Verts par un professionnel disposant de la formation initiale nécessaire, de connaissances et de compétences mises à l'épreuve d'une expérience confirmée dans le domaine de l'aménagement urbain et paysager pour mener à bien le projet décrit ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- à compter du 28 juin 2021, la création d'un emploi non permanent à temps complet de « Chargé de Projet Paysage », dans le cadre du dispositif du contrat de projet, placé sous la responsabilité du responsable du service Espaces verts, relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et rémunéré sur cette grille. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité ;

- La durée prévisible des projets d'études relatives aux trames vertes et bleues, ainsi que la réhabilitation paysagère du parc sous les belvédères, est estimée à 6 ans. L'échéance du contrat de projet est la réalisation de l'opération. Le contrat aura une durée minimale d'une année et maximale de 6 ans.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le chargé de projet paysage aura la charge de :

- la conception de projets d'aménagements d'espaces publics à paysager,
- les études de faisabilité, préalables, d'avant-projet et de projet,
- la préparation des pièces techniques et administratives des dossiers de consultation,
- l'exécution des travaux en régie ou à l'entreprise et du suivi des opérations retenues,
- l'élaboration des plans d'exploitation des espaces dans le cadre de la démarche de gestion différenciée des espaces verts adoptée par la Collectivité,
- la coordination des projets transversaux avec les autres services, les concessionnaires, et acteurs institutionnels,
- le suivi comptable des crédits affectés aux projets et opérations pilotés par le service Espaces Verts.

Le candidat devra justifier d'un diplôme supérieur en aménagements paysagers, ainsi que d'une expérience professionnelle réussie dans ce domaine.

Monsieur DALIBARD se dit ravi de la création de ce poste et se tient à la disposition du candidat retenu pour lui présenter le projet de promenades suspendues, afin de valoriser le secteur du Belvédère.

En outre, il rappelle, sur les échanges au sein de cette assemblée, le droit au respect dans les débats et demande à Monsieur le Maire de ne pas se comporter comme son prédécesseur.

Il ajoute que ses interventions pourront porter sur les accords ou les désaccords concernant les propositions présentées, et déplore le ton parfois employé à son égard dans cette assemblée qui ne convient pas à un débat démocratique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DALIBARD pour cette intervention qui est valable pour tous les élus.

Il précise, par ailleurs, qu'il ne s'agit pas du recrutement d'un agent mais d'une orientation nouvelle dans ses fonctions.

Sur proposition de Monsieur R. BAUD, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Monsieur le Maire tient à préciser que le projet sur Belvédère que revendique Monsieur DALIBARD, est, en réalité, la propriété d'un architecte thononais qui l'avait soumis à tous les candidats lors des dernières élections municipales. Par conséquent, la propriété intellectuelle de ce projet doit rester à son auteur.

Il se dit aussi surpris, à la lecture d'une tribune de Thonon Magazine, que Monsieur DALIBARD se présente comme l'instigateur des assises locales du développement urbain, alors qu'il s'agit d'une proposition phare de la majorité municipale, conçue de longue date.

A l'inverse, il salue le consensus avec Monsieur J.B. BAUD concernant les bons d'achats (opération BEEGIFT), sans pour autant que ce dernier s'en attribue la paternité.

Les idées n'appartiennent à personne quand il s'agit de les réaliser, mais l'honnêteté commande de souligner le travail de Monsieur Jean-Paul LUGRIN, architecte, s'agissant du projet de promenade suspendue sur le Belvédère.

**CONTRAT DE PROJET - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DÉTERMINÉE - PROJET DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

Considérant que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent,

Considérant la volonté municipale d'engager la mise en œuvre d'une dynamique de démocratie participative et de démocratie citoyenne sur le mandat,

Considérant la nécessité de recruter un collaborateur en charge de l'initiation de cette dynamique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, la création d'un emploi non permanent à temps complet de « Chargé de Projet démocratie participative et de participation citoyenne », dans le cadre du dispositif du contrat de projet, placé sous la responsabilité du directeur général adjoint en charge des services aux publics, relevant du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et rémunéré sur cette grille. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité.

La durée prévisible du projet de mise en œuvre et de consolidation du projet est estimée à 6 ans. L'échéance du contrat de projet est la réalisation de l'opération. Le contrat du collaborateur engagé aura une durée minimale d'une année et maximale de 6 ans.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le chargé de projet aura la charge :

- du pilotage du dispositif « budget participatif »,
- du suivi du dispositif « Assises locales du développement urbain » (mission ponctuelle, durée estimée : 1 an),
- de l'administration et de l'animation de la plateforme dédiée à la participation citoyenne,
- de l'accompagnement des démarches participatives légales ou extra-légales (concertation, enquêtes publiques, sondages,...).

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +3, ainsi que d'une expérience professionnelle réussie dans ce domaine et maîtriser les méthodes de conduite de projets.

Monsieur J.B. BAUD demande des précisions, outre le budget alloué à ce projet, sur celui lié à son fonctionnement avec le type de dispositif d'animation et des moyens complémentaires alloués.

Monsieur le Maire explique que ce développement va s'opérer en plusieurs étapes. La personne en charge de projet « démocratie participative et de participation citoyenne », sera d'abord affectée aux Assises locales sur la partie animation, notamment dans les quartiers périphériques de la ville, tandis qu'elle œuvrera aux budgets participatifs avec un Cabinet spécialisé pour élaborer un règlement d'attribution permettant de définir les conditions de candidature à ces budgets. A la suite, une campagne d'information sera menée au plus près des habitants et des associations existantes afin de les inciter à participer. Dans la mesure où les projets seront éligibles, une date d'arrêt des candidatures sera fixée pour étudier ensuite les propositions. Il indique qu'une recherche a été menée auprès de communes ayant élaboré ce projet pour leur retour d'expériences. La mise en place de ce dispositif s'effectuera aussi par le biais d'une plateforme numérique dédiée.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite du retour des contributions individuelles sur les Assises locales, des ateliers participatifs seront animés, à l'automne probablement, pour nourrir les débats avec des professionnels.

Il confirme que la personne recrutée sur ce poste travaillera à temps plein sur ce projet, via tous les supports de communication et d'échange ; le tout en collaboration avec une équipe spécialisée en cours de sélection.

Il précise qu'une start-up locale, issue de la pépinière d'entreprises de Thonon Agglomération, a aussi été retenue pour un procédé innovant permettant de recueillir la parole des citoyens et de la traiter grâce à un système d'analyse des données vocales.

Monsieur le Maire l'importance de ces deux projets et des budgets qui leur sont alloués, espérant que les Thononais seront nombreux à participer.

Sur proposition de Monsieur DELSANTE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

### **VACATIONS AU SERVICE CULTURE – ÉCOMUSÉE DE LA PÊCHE**

Considérant que l'entretien des aquariums, du bassin, et le suivi sanitaire des poissons et des écrevisses de l'écomusée de la pêche et du lac nécessitent des compétences en gestion piscicole externalisée,

Considérant que l'APERA (Association pour la mise en valeur piscicole des Plans d'Eaux en Rhône-Alpes) n'a pas renouvelé la convention avec la Ville de Thonon-les-Bains permettant, depuis 2011, l'entretien des aquariums par les pisciculteurs employés par l'association,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- le recrutement pour un acte déterminé,
- le recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- et la rémunération à l'acte,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le recrutement d'un vacataire pour exercer les fonctions de technicien en aquaculture, pour la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 31 décembre 2021, qui pourra, selon le besoin exprimé et concerté au préalable avec le service pour mener à bien la mission confiée, exécuter entre 10 et 20 vacations mensuelles,
- de fixer à 1 heure le temps d'une vacation,
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation au taux de 20 €bruts.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.



## TRAVAUX

### EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur BASTIAN propose, en préambule, de faire un état des lieux sur la vidéoprotection de Thonon les Bains.

« La mise en place de la vidéoprotection sur la Commune a débuté en 2016. En janvier 2020, un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans et d'un montant maximum de 500 000 euros HT a été signé entre le Maire et le prestataire, pour l'extension du dispositif et les travaux de maintenance. Le système de vidéoprotection à ce jour est composé ainsi : 93 caméras sur 47 emplacements et 117 flux.

Les principales localisations des caméras :

- aux entrées et sorties de la ville : caméra VPI (Visualisation des plaques d'immatriculation) sans création de fichier, contrairement au LAPI, afin d'être en conformité avec la CNIL et la RGPD ;
- au centre-ville : caméras fixes et caméras dôme. Pour ces dernières leur nombre est de 28 et pourront être pilotées par les opérateurs du CSU.

En 2020, il a été dépensé 139 831 euros suite à l'avenant pour les travaux d'extension.

Les travaux exécutés en 2020 sont :

- le passage à niveau des Vallées (prévu par l'ancienne Municipalité) pour faire suite aux travaux de voirie prévus à cet effet ;
- le stade synthétique de la Grangette (même remarque que précédemment) ;
- le chemin de Vongy afin de régler des problèmes récurrents d'incivilité.

Pour les travaux d'extension prévus en 2021, le budget alloué au programme est de 150 000 euros.

Le 25 février dernier s'est tenue une réunion en mairie, réunissant tous les services concernés par la vidéoprotection, afin de choisir les installations à venir pour un maillage cohérent du dispositif.

Nous nous sommes bien sûr appuyés sur les diagnostics effectués au préalable par les référents sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Il a été retenu les emplacements suivants :

- le Belvédère,
- la place du Mollard,
- l'intersection avenue de Genève/ avenue du Parc.

Il a également été décidé l'achat d'une caméra nomade, l'objectif de cette caméra mobile est de sécuriser des événements ponctuels.

Bien entendu, elle ne pourra être installée que dans des périmètres autorisés par la Préfecture. En effet chaque demande d'emplacement de caméra sur la voie publique est soumise à une déclaration en Préfecture, qui est validée ou non par la commission ad hoc, présidée par une magistrate.

La région AURA, dans le cadre de ses contrats régionaux de sécurité, et du deuxième acte de son bouclier sécurité, participe grandement au développement de la vidéoprotection.

Elle subventionne ainsi les dispositifs de vidéoprotection à hauteur de 50 000 euros par commune et par an, la création ou l'extension de CSU à hauteur de 50 % des dépenses plafonnées à 100 000 euros, ainsi que l'équipement des polices municipales à hauteur de 50 % des dépenses plafonnées à 30 000 euros.

L'État subventionne également, à degré moindre, la vidéoprotection dans le cadre des FIPD et de la DETR. »

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la Commune poursuit le développement de ses installations de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite accompagner financièrement les communes qui investissent dans les équipements permettant de répondre au besoin de sécurité exprimé par les habitants.

L'aide concerne exclusivement l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images ; le programme correspondant pour l'année 2021 comprend : la mise en place de caméras sur le Belvédère, place du Mollard, au sommet de l'avenue du Parc, ainsi que l'installation d'une caméra nomade, en poste semi-fixe, place de Crête, pour un montant prévisionnel de 65.985,55 €HT.

Monsieur DUVOCELLE donne lecture de son intervention :

*« Je tiens à vous rappeler le rapport de la chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes sur la sécurité publique à Lyon qui est sans équivoque et qui affirme que l'impact de l'installation de la vidéo-surveillance sur la baisse de la délinquance est pour le moins hasardeux, en effet l'impact est estimé à 1 % de baisse.*

*Il est deux points qui font cependant l'unanimité lorsque l'on parle de vidéo-surveillance : c'est le coût exubérant de cette technologie et la capacité qu'a une caméra de déplacer la délinquance de quelques mètres, mais surement pas de la supprimer.*

*Par ailleurs, vous parlez des besoins de sécurité exprimés par les habitants, quelle méthode de sondage avez-vous exprimé ? Habitant de Thonon, je ne me rappelle pas avoir été contacté ou sondé à ce sujet ?*

*Par ailleurs, je ne compte plus les habitants qui se plaignent d'un laisser-aller coté sécurité qui, malgré nombre de protestations en mairie, ne voient pas les choses changer.*

*À titre d'exemple je vous donnerais :*

- *le parking des Clerges qui est un lieu déserté par la police municipale et nationale, un véritable point de prédilection pour les dealers et où nombre d'incivilités sont constatées régulièrement en soirée (bruits, déchets et j'en passe) ;*
- *et l'avenue de Saint-Disdille ou des rodéos sont organisés en soirée.*

*Monsieur le Maire, au-delà des caméras, que comptez-vous faire vraiment pour notre sécurité à Thonon? »*

Monsieur J.B. BAUD rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de débats, lors de la campagne électorale et également lors d'une délibération précédente, et il a déjà fait part de ses arguments sur ce dossier.

Il convient qu'un dispositif, pour assurer la sécurité des concitoyens, soit de la compétence de la Commune, mais il peut reposer sur plusieurs idées telles que la prévention, avec une présence supplémentaire d'agents sur le terrain, et la répression qui représente également un pilier de la sécurité.

Sur la vidéo-surveillance, il constate le nombre élevé de caméras sur la Commune, avec des équipements coûteux dont l'efficacité s'avère relative ce qui peut poser question, notamment sur la disproportion dans la politique mise en œuvre, en dépit de l'engagement électoral de Monsieur le Maire. Il ajoute que ce sujet semble constituer un point phare de son mandat.

Il ajoute que des demandes de subventions sur ce dossier sont faites et souhaiterait que la même vigueur soit mise en œuvre sur d'autres thématiques telles que l'accueil de jour par exemple.

Il souhaite, par conséquent, qu'autant de détermination soit mise dans d'autres domaines.

Monsieur le Maire indique que ce sont les conseillers qui interviennent sur ce dossier qui en font un sujet « phare » de ce mandat, car il s'est déjà exprimé sur le sujet.

Il tient à préciser que la Municipalité n'a pas encore engagé de dépenses propres pour la vidéo-protection depuis son arrivée. Il s'agit seulement de réaliser un plan établi par la Municipalité précédente, et dont le marché a été renouvelé juste avant les élections municipales.

Il ajoute que la plus-value apportée par la nouvelle équipe est la caméra nomade pour gagner en agilité de même que le futur Centre de supervision urbaine (CSU). Il tient à préciser qu'il n'a été saisi d'aucune objection particulière sur ces questions, bien au contraire, les interpellations de nos concitoyens portant très souvent sur la propreté, les incivilités ou la sécurité.

Concernant la propreté et les critiques dans ce domaine, il profite de ce dossier pour préciser que la vidéo-protection a permis d'identifier, place de l'Hôtel de Ville, la personne qui déposait, depuis longue date, ses ordures ménagères à côté du bac qui n'était pas plein et que cette dernière a pu être verbalisée. Il souligne que ce dispositif sera mis en œuvre partout où il sera possible de le faire.

Il précise que la supervision en temps réel permettra des interventions plus rapides pour amender les contrevenants comme il se doit.

Il fait part de la complexité de la situation actuelle face à l'ampleur du phénomène de vente à emporter ; ce qui multiplie les emballages...

Il rappelle la mise en place d'une brigade de ramassage des corbeilles le dimanche et le renforcement des effectifs saisonniers durant la période touristique.

Il ajoute que l'état de propreté de la ville est avant tout une affaire de comportement individuel. La Municipalité va donc poursuivre et amplifier son travail de responsabilisation.

Il précise aussi que les coûts investis dans la vidéoprotection doivent être mis en regard des dépenses que l'État n'assume plus en matière de force de l'ordre.

La caméra nomade permet d'intervenir en fonction des besoins qui s'exprime. C'est aussi le moyen de pallier l'impossibilité d'étendre indéfiniment le réseau filaire.

Les difficultés liées à la tranquillité publique et à la sécurité de nos concitoyens sont réglées conformément aux engagements de la nouvelle municipalité au moyen de mesures qui relèvent du bon sens, notamment grâce au déploiement de la police municipale en effectif comme en amplitude d'intervention.

Les agents de surveillance de la voie publique pourront aussi être déployés vers d'autres tâches grâce à la mise en service d'un contrôle automatisé des stationnements (système LAPI).

Monsieur le Maire demande aux élus de ne pas céder à la facilité sur des sujets aussi importants.

Madame BAUD ROCHE souhaite réagir sur le fait de ne pas céder à la facilité et invite Monsieur le Maire à ne pas céder à la facilité de toujours « taper » sur le passé afin de ne pas travestir la réalité.

Elle rappelle qu'au budget 2019, Monsieur le Maire avait voté contre la création de postes pour le renforcement du service de propreté urbaine.

Elle ajoute que la création de postes pour renforcer la Commune dans cette démarche est une évolution attendue qui est la bienvenue.

Monsieur le Maire va vérifier ce point concernant la délibération en question car il n'a pas souvenir de la présentation d'une délibération pour la création de postes d'agents de propreté urbaine et pense qu'il s'agit d'une erreur. (Ndr : vérification faite, aucune délibération n'a été présentée sur le sujet en 2019, le vote sur le budget général de la commune ne permettant pas d'inférer des prises de position sur chacune des mesures dont il assure le financement)

Sur la question de la « facilité », il ajoute qu'il ne fait que répondre aux questionnements de Monsieur DUVOCELLE et de Monsieur J.B. BAUD et précise que la Municipalité actuelle a mis en œuvre ce qui n'avait pas été fait précédemment, à savoir la mise en place d'agents de propreté le dimanche, le renforcement des effectifs saisonniers et l'achat de matériels supplémentaires.

Quant à la problématique de la délinquance au port des Clerges, il pense que l'embauche de policiers municipaux est de nature à régler ce type de situation.

Et de rappeler que ces embauches sont envisagées à budget constant, sans augmentation d'impôts.

Sur proposition de Monsieur BASTIAN, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour, 5 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur GRANDO, Monsieur GRANDO porteur du pouvoir de Madame GUIGNARD-DETRUCHE) et 3 abstentions (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Madame DESFOUGERES, Monsieur DUVOCELLE), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région ou de tout autre organisme une demande de subventions pour financer le développement des installations de vidéoprotection ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## URBANISME

### **PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ENTERRÉ AU QUARTIER DE RIVES – RETRAIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉ À LA COMMUNE**

Par délibération du 25 juillet 2018, le Conseil Municipal a choisi le maître d'œuvre du projet de parc de stationnement enterré dans le quartier de Rives et a autorisé Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et de subvention pour ce projet.

Le permis de construire n° 74281 19 20057 du parc de stationnement enterré de 325 places a été délivré à la Commune de Thonon-les-Bains par arrêté du Maire de Thonon-les-Bains du 28 octobre 2019.

Ce permis de construire a fait l'objet de deux recours gracieux suivis de deux recours contentieux, un de la part de l'association des Amis de Rives et l'autre de la part du Préfet de la Haute-Savoie.

Par délibération du 25 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de suspendre le projet de parc de stationnement enterré dans le quartier de Rives pour deux motifs principaux :

- d'une part le permis de construire faisait l'objet de deux recours contentieux ;
- d'autre part le projet s'avérait « *trop onéreux à l'échelle du service rendu, trop impactant en termes de paysage à l'échelle du hameau de Rives (site inscrit et ensemble urbain remarquable) et plus largement à l'échelle des espaces publics piétons de bord de lac* ».

Le parking des usagers des navettes lacustres peut être assuré par des solutions alternatives et moins coûteuses. C'est notamment l'objet du projet de parking-relais paysager, au profit des usagers des navettes lacustres desservi par une ligne de bus dédiée, qui doit être réalisé au sommet de l'avenue de l'Ermitage. Ce dernier projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 ; il est en cours d'études pour une réalisation courant 2021.

Madame BAUD ROCHE souhaite intervenir sur ce dossier :

« *Je vais apporter quelques éléments de pondération aux éléments évoqués dans cette délibération.*

*Au niveau de l'urbanisme :*

- *L'AOP de Rives, programmation globale, répond aux objectifs du SCoT avec ses orientations 1, 2 et 3 sur l'offre de P+R en proximité du débarcadère, et donc également au PLU, qui définit cette zone de Rives comme une zone spéciale, où l'on doit gérer les flux, fermer quand c'est nécessaire les accès, trouver des possibilités de retournement et définir une offre complémentaire de stationnement à l'ouest ;*
- *Pour les recours, celui de l'association des Amis de rives est sans fondement.*

- *Pour ce qui est du recours de l'État : votre honnêteté intellectuelle devrait vous pousser à nous donner tous les éléments :*
  - o *Les contraintes administratives de nature patrimoniale sont réelles : contraintes dues au village de Rives, au Château de Rives et à la Tour des Langues. Il y a un avis favorable au travail fait et réponses apportées, rendu par les services de l'État*
  - o *Les contraintes paysagères ont été travaillées pour aboutir à un projet qui préserve les espaces verts en surface et les vues avec une plus-value apportée. Validé par les services de l'État.*
  - o *La mise en valeur du site, par le réaménagement global, qui maintient le caractère paysager du parc, et le renforcement de l'effet Belvédère, a également été validée par les services de l'État.*
- *Le recours de la Préfecture concerne un détail réglé depuis. En effet, le service Urbanisme de la Préfecture a fait ce recours, qui a pour objet uniquement le mur de soutènement au niveau du garage à vélo, pour une question d'esthétisme. Depuis le problème a été réglé suite à une réunion entre la Commune, le service Urbanisme de la Préfecture, le Sous-Préfet de Thonon et l'architecte des Bâtiments de France, qui avait lui-même dessiné ce mur. Une modification légère était prévue au permis pour corriger ce point de détail léger.*
- *Enfin, vous dites que le parking des usagers des bateaux peut être assuré par des solutions alternatives :*
  - o *Quelle alternative pour un stationnement de qualité pour les habitants de Rives ?*
  - o *Quelle alternative pour un stationnement de qualité pour les usagers du port, plaisanciers, promeneurs, clients des restaurants ?*
  - o *Enfin, vous aviez promis une solution pour les frontaliers dans les 12 mois lors de votre élection ; concrètement il vous reste 2 mois, où en sommes-nous ?*
  - o *Enfin, vous êtes le seul à croire que le P+R de l'Ermitage servira aux frontaliers qui prennent le bateau. Ce P+R va servir, moi j'en suis convaincue, mais à ceux qui prennent la route, à ceux qui peut-être vont prendre le train, mais pas ceux qui prennent le bateau. »*

Monsieur le Maire remarque que Madame BAUD ROCHE continue de défendre son projet, que c'est son droit mais qu'elle est seule au sein de l'assemblée. De son côté, il estime que toutes les justifications ont été apportées lors des délibérations précédentes, sur le même objet et qu'il s'agissait ici de s'assurer de la neutralisation des recours avant de retirer le permis.

Il considère, pour sa part, que le projet n'était pas viable financièrement, et qu'il n'aurait pas profité aux habitants de Rives, faute de foisonnement possible avec les travailleurs frontaliers et à raison des tarifs induits par les coûts de construction.

Il rappelle qu'un parking relais est en cours de construction au sommet de l'avenue de l'Ermitage, en prise directe avec le contournement routier ; ce qui s'avère plus vertueux au plan écologique. Il veillera également à la mise en place d'un lien avec l'abonnement bateau, le parking étant prioritairement destiné aux usagers de la CGN.

Il considère en outre que ce choix d'implantation est stratégique, car le parking servira aussi lors de manifestation pour mettre en place des navettes P+R. Il confirme que la zone de l'embarcadère fera l'objet d'aménagements pour accompagner le développement des navettes lacustres.

Il conviendra aussi de mettre une pression sur le stationnement pour inciter les frontaliers à utiliser les parkings dédiés. D'une manière générale, nous devons accepter de modifier nos habitudes dès lors que des alternatives à la voiture existent.

Il profite de ce dossier pour remercier le Conseil Départemental suite à l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % de son coût ; ce qui démontre l'intérêt du projet.

Madame BAUD ROCHE fait part de son vote contre la proposition présentée dans cette délibération.

Le projet de parking enterré à Rives étant désormais abandonné, sur proposition de Monsieur TISSUT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 2 voix contre (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), de demander à Monsieur le Maire de retirer le permis de construire n° 74281 19 20057 correspondant au projet de parc de stationnement enterré dans le quartier de Rives.

### **CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION X N° 236 ET 308 – AVENUE DE CHAMPAGNE – PROJET D'EXTENSION DU COLLÈGE DE CHAMPAGNE**

Le Département de la Haute-Savoie souhaite étendre le collège de Champagne. Il a alors sollicité la Commune pour acquérir le terrain communal jouxtant le collège de Champagne, cadastré section X numéros 236 et 308 pour une surface de 4 752 m<sup>2</sup>, qui appartient au domaine privé de la Commune.

La Commune avait acquis ce terrain en vue d'une potentielle extension du cimetière, projet qui n'est aujourd'hui plus d'actualité.

Le Département a précisé son projet qui consiste tout d'abord en la pose de classes modulaires temporaires puis, à terme, en la réalisation d'une aire d'évolution sportive extérieure.

Madame BAUD ROCHE sollicite des précisions sur le projet de nouveau collège et notamment sur le lieu d'implantation sur la Commune qui a par ailleurs été annoncé par une élue du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique que le Département va procéder à une déclaration d'utilité publique. Il précise que ce dossier est sous maîtrise d'ouvrage du Département avec un portage foncier de Thonon Agglomération.

Par conséquent, le dossier en question ne concerne pas le Conseil Municipal.

Il confirme cependant le projet de nouveau collège sur le territoire de Thonon Agglomération.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la cession, au Département de la Haute-Savoie, des parcelles communales cadastrées section X numéros 236 et 308 sises avenue de Champagne, appartenant au domaine privé de la Commune, au prix de 618 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document afférent au dossier, et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE THONON (EMDT) – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu'il convient de renouveler pour un an la convention d'objectifs de l'EMDT, qui a expiré le 19 février 2020, par un avenant d'un an précisant le montant de la subvention accordée à l'association en 2021, votée au Conseil Municipal du 22 mars 2021, le reste des dispositions restant inchangées,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajuster le montant voté lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LÉMAN (HCTL) – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu'il convient de renouveler pour un an la convention d'objectifs de l'HCTL, qui a expiré le 19 février 2020, par un avenant d'un an précisant le montant de la subvention accordée à l'association en 2021, votée au Conseil Municipal du 22 mars 2021, le reste des dispositions restant inchangées,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **CULTURE - MUSÉES DE THONON – TARIFS BOUTIQUE POUR 2021**

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des directives gouvernementales, le musée du Chablais ouvrira ses portes le 12 mai 2021 avec une nouvelle exposition permanente intitulée *Sauts dans le temps. 7 000 ans d'histoire(s) du Chablais*. À cette occasion, un livret d'exposition de 28 pages, format 24 x 17 cm sera proposé à la vente à la boutique du musée.

Le prix de vente proposé est de 5 €

Monsieur le Maire indique que cette exposition accompagne le projet de musée et permet d'ajouter aux fonds détenus par la Commune sur le département technologie des populations locales.

Monsieur DALIBARD sollicite des informations sur la décomposition du prix de cet ouvrage.

Monsieur le Maire indique que le prix est constitué en majeure partie de frais d'impression, la Commune ne dégage pas de marge sur ce genre d'article.

En complément, il est précisé que le prix proposé de cet ouvrage ne couvre pas les frais de conception et d'impression, dans une volonté de démocratisation culturelle vouant à rendre le prix public accessible au plus grand nombre. Le coût de revient de ce livret est de 7,36 € dont la décomposition est la suivante : 2,98 € pour la création graphique, 1,17 € de suivi éditorial et 3,21 € pour l'impression. Cette politique tarifaire a été mise en place en 2011 avec des catalogues à 13 € ou des livrets d'exposition entre 3,5 et 5 € (selon le nombre de pages). Elle vise l'accès de la Culture au plus grand nombre mais aussi la diffusion et la valorisation des collections, missions des musées de France tel le musée du Chablais.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le tarif de vente du livret d'exposition *permanente Sauts dans le temps. 7 000 ans d'histoire(s) du Chablais*.

## **EDUCATION**

### **ACCUEILS PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS**

Dans le cadre des accueils collectifs périscolaires et extrascolaires de mineurs, encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pu bénéficier de la prestation.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de la famille présentée pour un montant de 121,74 €

## **PLAGE MUNICIPALE**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PLAGE MUNICIPALE**

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités sportives et les loisirs, la ville de Thonon-les-Bains met à la disposition des usagers une plage municipale.

Afin de clarifier et améliorer la politique d'accueil au sein de la plage municipale, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Le présent règlement définit les conditions et règles d'utilisation de l'équipement.

Il constitue un fondement en cas de litige et un document de référence dans l'élaboration de conventions entre la ville et les utilisateurs.

Ce document fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Monsieur LAHOTTE informe de l'ouverture de la plage municipale le 1<sup>er</sup> mai prochain et de la mise en place d'un règlement intérieur exceptionnel « Covid ». Il précise que la fréquentation maximale instantanée est fixée à 1 500 personnes en simultané avec une fréquentation maximale dans les bassins telle que détaillée dans le document présenté. La réservation de créneau horaire ne sera pas mise en place, ni de durée limitée. Cependant, il indique que l'accès au vestiaire ne sera pas autorisé.

Madame BAUD ROCHE demande des précisions sur le déroulement de la natation scolaire si l'éducation nationale l'autorise.

Elle sollicite également des précisions sur la négociation de la redevance avec l'État.

Monsieur LAHOTTE précise que la natation scolaire est autorisée pour l'instant.

Monsieur BARNET confirme que des créneaux sont bien prévus pour la pratique de la natation scolaire.

Sur le règlement « Covid », à la page deux, il relève une erreur dans la phrase suivante : « Interdiction de se rassembler par groupe de 6 personnes dans l'établissement », qu'il convient de remplacer par « groupe de plus de 6 personnes ».

En outre, il s'interroge sur la communication de ces documents qui seront affichés, notamment en considération de la liste exhaustive des interdictions page 8 et 9, qui auraient mérité un accès plus large à ce document.



Monsieur le Maire précise que la Commune se chargera de cette communication rappelant que tout établissement soumis à un contrôle d'accès doit se doter d'un règlement intérieur accessible sur demande. Le document pourra être mis en ligne sur le site de la plage ou être téléchargeable via un QR code.

Il précise que le règlement intérieur a fait l'objet d'un toilettage afin de mieux répondre aux usages actuels.

Par ailleurs, l'annexe Covid-19 va permettre d'accueillir Thononais et Chablaisiens dans des conditions quasi-normales, hormis l'accès aux vestiaires. Cette dernière disposition évitera une perte de recettes liée à la fréquentation.

Il rappelle en effet que le règlement intérieur n'avait pas été modifié l'an dernier imposant un système de rendez-vous qui a engendré 300.000 € de déficit supplémentaire.

Par conséquent, la jauge possible sera de 1.500 personnes, alors que la fréquentation moyenne instantanée en période normale est de l'ordre de 800 personnes.

Concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine fluvial, au niveau de la plage, il rappelle que le différend entre la Commune et les services de l'État existe depuis 2016, et qu'il n'en a jamais été informé en qualité de conseiller du Conseil municipal. Il a découvert ce dossier à sa prise de fonctions et suite à un entretien avec le directeur départemental des finances publiques. Le contentieux avait été porté par le précédent Maire devant le Ministre sans que personne ne soit informé que celui-ci avait arbitré depuis plusieurs mois dans le sens de l'administration des finances (DDFIP).

Il n'y a donc plus de discussion pour la période arbitrée ni de difficulté pour l'année 2020 car la Covid-19 a entraîné un effondrement du chiffre d'affaires 2020.

En revanche, de nouveaux échanges devront avoir lieu avec la DDFIP pour tenter de la convaincre que l'ouverture aux scolaires, sur des périodes de faible fréquentation monopolisant du personnel et engendrant des coûts de chauffage importants, relève plus d'un service public administratif qu'industriel et commercial. Si cet argument n'était pas entendu, l'État pourrait être sollicité afin qu'il assume le coût lié aux services éducatifs qu'il impose.

Monsieur DUVOCELLE intervient :

*« J'ai peut-être raté un paragraphe dans le règlement intérieur, si c'est le cas je m'excuse par avance pour cette question, mais il ne me semble pas avoir vu la question du restaurant dans ce dernier.*

*Il fut un temps où nous pouvions aller au restaurant sans s'acquitter du montant de l'entrée de la piscine. Ce temps est-il révolu ? Pourriez-vous préciser les modalités d'accès au restaurant ? »*

Monsieur le Maire précise que cette tolérance ne peut pas être inscrite dans le règlement intérieur. Il fait part des interrogations sur la réouverture des restaurants dans le contexte actuel, et dans l'affirmative, des conditions pour ce faire.

Il ajoute que le règlement intérieur définit les règles d'usage de la piscine et non du restaurant qui fait l'objet d'une convention spéciale.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce règlement intérieur de la plage municipale.

## FINANCES

### **PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT DE PRÉSENTATION – CHOIX DU MODE DE GESTION**

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la nouvelle délégation de service public, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé aux membres du Conseil Municipal pour information avant délibération.

Le service de restauration proposé par la Ville et le CCAS est structuré actuellement sur la base d'un contrat de concession de service public de restauration collective conclu avec la société SODEXO. Le contrat, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour une durée de 6 ans, prend fin au 31 août 2021.

Les bénéficiaires du service sont :

- les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires et adultes encadrants ;
- les enfants fréquentant les accueils de loisirs et adultes encadrants ;
- les enfants des structures de petite enfance ;
- les résidents de la résidence pour personnes âgées Les Ursules ;
- les bénéficiaires du portage à domicile des repas.

Il appartient au délégataire actuel d'assurer les prestations déléguées figurant au contrat pour le compte :

- d'une part de la Ville pour ce qui concerne la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les structures de petite enfance ;
- d'autre part du CCAS pour le foyer Les Ursules et le portage à domicile des repas.

À cet effet, un groupement de commandes avait été constitué entre la Ville et le CCAS dans lequel la Ville avait été désignée comme coordonnateur pour la préparation, la passation du contrat et l'exécution du contrat.

Dans le cadre de ce contrat, les principales missions confiées au délégataire sont :

1. l'élaboration des menus conformément au respect des règles nutritionnelles et des décisions prises dans les instances de validation des menus,
2. la sélection et l'approvisionnement des denrées nécessaires à la fabrication des repas selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles définies au contrat et suivant les normes de sécurité et d'hygiène alimentaires en vigueur,
3. la production de repas cuisinés à l'avance suivant le principe de la liaison froide à partir de l'outil de production mis à disposition par la Ville (cuisine centrale municipale située Chemin du Morillon) contre paiement d'une redevance,
4. la gestion du service sur les offices scolaires et accueils de loisirs, ainsi que sur le foyer Les Ursules, par l'affectation de son propre personnel,
5. le contrôle de l'hygiène sur le site de production et sur les offices par la réalisation à ses frais des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
6. le transport et la livraison des repas dans les points de livraison indiqués au contrat suivant la réglementation,
7. la mise à disposition des véhicules pour le portage à domicile, la livraison étant effectuée par les personnels du CCAS,
8. l'information de la Ville et du CCAS sur l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de nutrition,
9. l'assistance sur les lieux de la restauration, pour des actions ponctuelles telles que l'hygiène et la sécurité alimentaire ou bien pour des animations sur le goût et l'équilibre nutritionnel,
10. l'entretien courant et le second œuvre sur la cuisine centrale,
11. la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des équipements de restauration de la cuisine centrale et des points de distribution,

12. la facturation et le recouvrement auprès des usagers, sauf pour la petite enfance et les accueils de loisirs, selon les dispositions prévues aux règlements de service et en fonction des tarifs votés en Conseil Municipal ou en conseil d'administration du CCAS.
13. la prise en charge pleine et entière des impayés.

<b>Nombre de repas servis</b>		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Scolaires	162 013	112 264
Crèches	23 779	16 419
Foyer les Ursules	13 030	12 001
Portage à domicile	44 773	59 038
<b>TOTAL</b>	<b>243 595</b>	<b>199 722</b>

Un avenant n° 1 au contrat a été conclu en 2018 entre les parties. Il intégrait :

- la proposition de deux plats protidiques ou plats garnis végétariens par cycle de menus,
- la mise à disposition du matériel propre à assurer le mixage de repas sur les offices scolaires et la formation du personnel à la maîtrise de ces repas, consécutivement à la présence sur ces offices de convives nécessitant des repas en textures modifiées,
- l'augmentation du périmètre des missions consécutivement à la rénovation des offices.

Un avenant n° 2 au contrat a été conclu en 2019 entre les parties. Il intégrait :

- ~ la réallocation des missions s'agissant de la gestion de la facturation,
- ~ la mise en place de la post-facturation (terme échu, initialement « terme à échoir »),
- ~ la pris en charge par la Ville du compte restauration (espace citoyen),
- ~ la proposition d'une alternative végétarienne quotidienne.

#### Le choix du mode de gestion :

Le choix opéré par une collectivité publique, en faveur, soit de la gestion directe, soit de la gestion externalisée, dépend d'un certain nombre de critères d'appréciation. Ces critères sont de plusieurs ordres :

#### *Les critères techniques*

En matière de restauration collective, le critère technique est structurant. En effet, la technicité croissante des métiers demande des agents qualifiés et une organisation très spécifique (en particulier s'agissant de la production des repas, avec la nécessité de compétences métiers, du type chef de production, pâtissier, responsable des préparations froides, diététicien, ingénieur qualité, etc., dans un secteur en tension).

La principale justification de la gestion déléguée tient au recours à un partenaire retenu en raison de sa compétence et de sa capacité à mettre à disposition des agents qualifiés et spécialement formés.

En outre, l'évolution constante du système normatif (communautaire et national) en la matière et sa réelle complexification exigent la mise en place de procédés techniques et de contrôle extrêmement performants, dans un domaine aussi sensible que celui-ci, où sont en jeu la politique nutritionnelle, l'équilibre (cf. décret du 30 septembre 2011 imposant l'application du GEMRCN) et la sécurité alimentaire de catégories sensibles de la population (scolaires, crèches, personnes âgées).

Une importance toute particulière s'y ajoute dans un contexte marqué par la crainte d'obésité et la nécessité de prise en compte des allergies alimentaires, ainsi que l'obligation de maîtrise absolue des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Enfin, l'attention est aujourd'hui portée sur la qualité et la durabilité de l'alimentation des convives. La loi EGALIM du 30 octobre 2018 rend obligatoire, au sein de tout service de restauration collective, la présence d'au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (article 24), en valeur d'achats des approvisionnements, les 30% restants hors bio concernant des marqueurs de qualité du type viandes label rouge, fromages

AOP/AOC, poissons pêche durable, produits fermiers, etc. La Loi signifie la capacité à développer des politiques d'approvisionnement ciblées, professionnelles et efficaces (rapport qualité / prix), le cas échéant orientées vers les circuits courts / produits locaux.

#### *Les critères organisationnels*

Ce critère est prédominant dans le cas d'espèce.

D'une part, la reprise en régie directe du service de restauration impacterait fortement les services de la Ville, par l'obligation de reprise des personnels actuellement affectés par le délégataire :

- sur la cuisine centrale : 14 agents,
- sur les offices : 21 agents,
- soit 35 agents représentant une masse salariale de près de 750 K€par an.

De même, l'évolution en régie nécessiterait la reprise pleine et entière de la gestion technique de la cuisine centrale par les services techniques de la Ville (pour mémoire, à date, les responsabilités techniques du délégataire s'agissant de l'outil de production sont très étendues).

D'autre part, le mode de gestion de la régie directe ou du marché public de services conduirait la Ville à prendre en charge directement la facturation et le recouvrement des repas auprès des usagers, impactant de fait de manière très significative le flux de données supplémentaires à traiter (cette mission est actuellement assurée par une responsable administrative à temps complet affectée par le délégataire sur la cuisine centrale, et traite un volume annuel de factures d'environ 1,1 millions d'euros), et signifiant l'intégration au budget municipal des impayés relatifs à la restauration (de l'ordre de 1,5 à 2% sur la restauration scolaire)

#### *Les critères historiques*

Le choix du mode de gestion ne repose pas uniquement sur une approche théorique de l'organisation, du contrôle et du financement du service public ; il se situe également dans un contexte donné et s'appuie sur un professionnalisme et des savoirs faire existants.

Ainsi, le service public de restauration collective municipale de la Ville est délégué depuis la construction de la cuisine centrale actuelle au début des années 2000, ce qui signifie qu'il n'existe aucune organisation mise en place au niveau de l'administration communale pour faire face à la reprise en régie du service, en dehors des compétences d'inscription du service qui relèvent déjà de ses missions, notamment sur les points suivants : management d'un outil de type cuisine centrale, mise à disposition d'un système d'information de gestion de la cuisine assistée par ordinateur, construction d'une politique d'approvisionnement en denrées durable et efficace, mise en place et suivi des procédures en terme d'hygiène et de sécurité alimentaire, suivi technique de l'outil cuisine centrale et de ses spécificités (équipements froids et de cuisson). Par ailleurs, les éventuels travaux d'évolution de la cuisine centrale, notamment pour mettre en cohérence l'outil avec les objectifs d'optimisation de l'utilisation de produits frais et bruts.

#### Le choix de la délégation de service public :

##### *Définition :*

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie, soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Étant rémunéré en partie grâce aux résultats de l'exploitation du service, le délégataire assume un risque financier, et gère l'activité à ses risques et périls. Dans le cadre d'une délégation de la gestion du service de restauration, le délégataire est chargé de facturer les prix des repas aux convives et de les encaisser auprès d'eux, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public (= collectivité). Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service, en partie auprès des usagers, le solde étant pris en charge par la Ville ou le CCAS.

La notion de délégation de service public a été progressivement définie par la jurisprudence, essentiellement par opposition à la notion de marché public, ainsi que par référence à d'autres catégories de contrats.

Sous l'évolution du contexte européen, les conventions de délégation de service public ont été intégrées au sein de la catégorie des concessions de services au sens du nouveau Code de la commande publique. Dans ce cadre, l'objet de la concession, le service public, qui a longtemps été érigé en critère pour distinguer la convention de délégation des collectivités locales de leur marché public (Conseil d'Etat, 22 mars 2000, Époux LASAULCE) n'en est plus le critère distinctif. Dans toutes les concessions, y compris celles confiant au concessionnaire la gestion d'un service public, le risque lié à l'exploitation du service est transféré au concessionnaire et suppose pour lui d'être réellement exposé aux aléas du marché, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être certain de pouvoir se rémunérer suffisamment sur l'exploitation du service pour amortir ses investissements ou les coûts et en tirer un bénéfice raisonnable (article L 1121-1 du Code de la commande publique). Dans le cas d'espèces, le risque est en partie lié au non-recouvrement des sommes facturées aux usagers (impayés) et aux aléas de fréquentation (hors événements exceptionnels bouleversant l'équilibre économique du contrat).

#### *Principales étapes de la procédure :*

La passation d'une délégation de service public est soumise au respect d'une procédure formalisée, dont le régime est fixé par le Code de la commande publique.

Cette procédure formalisée prévoit notamment les étapes suivantes :

- consultation de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique pour avis,
- délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public,
- avis d'appel public à concurrence,
- phase de dialogue/négociation et de mise au point avec les soumissionnaires avant présentation pour approbation du choix du délégataire en Conseil Municipal,
- signature du contrat par les parties.

Les missions du futur délégataire seront réalisées après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation applicable à la commande publique et selon un projet de contrat établi préalablement par la Ville et le CCAS, après définition des besoins par typologie de convives, qui comportera les différentes spécifications quantitatives et qualitatives en termes d'offre alimentaire, de gestion du service, de limites de responsabilités techniques, etc. La procédure de mise en concurrence sera mutualisée entre la Ville et le CCAS, dans le cadre d'une convention de groupement d'autorités concédantes (Ville en tant que coordonnateur).

Étant donné les points suivants :

- ⇒ l'organisation actuelle des services municipaux et l'impact significatif sur le budget de fonctionnement induit par la reprise obligatoire des personnels du délégataire actuel,
- ⇒ la décision de ne pas ré-internaliser le processus de facturation des repas auprès des usagers,
- ⇒ l'objectif de faire supporter le risque d'exploitation par le prestataire, notamment le risque d'impayés,
- ⇒ l'évolution et la complexification constante du système normatif en vigueur, nécessitant le recours à des techniques de plus en plus performantes,
- ⇒ l'effet incitatif sur la définition d'un juste prix des repas par l'effet de la mise en concurrence, et notamment de la phase de négociation menée avec les candidats, rendue possible par la procédure retenue,

Le principe de reconduction du principe de délégation de service est proposé, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes à conclure entre la Ville et le CCAS (dans l'objectif de production de l'ensemble des repas depuis la cuisine centrale de la Ville).

Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Ville ou du CCAS qui demeurera l'autorité organisatrice du service. La Ville et le CCAS restant responsables du service public de restauration, le délégataire devra remettre chaque année un compte-rendu technique et financier de l'activité (obligation réglementaire). Des outils de contrôle et des modalités de reporting seront par ailleurs intégrés au contrat pour être en situation de valider les engagements pris par le délégataire, notamment concernant la traçabilité des denrées au regard des nouvelles attentes réglementaires et des objectifs qualitatifs de la Ville.

*Monsieur DALIBARD donne lecture de son intervention :*

*« Nous comprenons bien la complexité de la question relative à la restauration collective et sommes conscients de la masse de travail que cela suppose. Cependant, alors que nous sommes en tout début de mandat avec la possibilité d'avoir une vision à long terme, choisir le mode de délégation de service public nous ferme à nouveau les portes d'un projet de cantine municipale, et ce, pour 6 ans.*

*On nous parle de sondages effectués quant à la qualité des repas servis par la SODEXO, nous aimerions bien savoir de quelle manière ce sondage a t'il été fait. De nombreux parents semblent ne pas en avoir été informés.*

*De plus, pouvez-vous nous donner des éléments financiers qui montrent que le mode de délégation de service public est la meilleure? Nous ne doutons pas qu'elle soit la plus simple.*

*Pourvoir à des repas de qualité pour les scolaires, les crèches, le foyer des Ursules et le portage à domicile, nous semble un projet qui en vaille la peine.*

*Nous avons toujours considéré que la gastronomie devait faire partie intégrante de l'attractivité de notre Ville afin de positionner Thonon-les-Bains grâce à la notoriété de son école hôtelière.*

*Cela ne peut pas passer pas une restauration collective industrielle. Il faut créer une nouvelle image de Thonon-les-Bains avec une cohérence et une politique alimentaire innovante et permettre ainsi un positionnement unique de Thonon-les-Bains au niveau de la gastronomie, au niveau de la région, mais aussi de la Suisse voisine. »*

Monsieur BARNET fait part de son intérêt pour une restauration collective de qualité et à un prix raisonnable pour l'utilisateur. Il adhère à l'objectif de service rendu à nos concitoyens. Il salue également les améliorations qualitatives qui ont eu lieu en cours de concession, avec notamment la mise en place d'une légumerie.

Sur la délégation de service public, il déplore le manque d'éléments pour déterminer l'intérêt de ce choix. Il est précisé l'impact significatif sur le budget de fonctionnement en cas de choix différent avec également la reprise du personnel mais également du manque de compétence pour la gestion de ce service. Cependant, la reprise de ce personnel permettrait de conserver la compétence pour la gestion de ce service. Il pense qu'un comparatif avec une régie municipale pourrait permettre de faire un choix circonstancié car cette gestion pourrait permettre d'optimiser ce service, et ce, sans attendre l'échéance proposée dans un avenant de prolongation du service actuel.

Cependant, l'avenant de prolongation pourrait permettre de mener une réflexion en ce sens et peut offrir l'espoir de changer ce qui a été mis en place par la municipalité précédente.

Madame BAUD ROCHE intervient à son tour :

*« Comme évoqué en réunion, nous souhaitons être associés au cahier des charges pour définir ensemble la restauration collective que nous voulons et qui représente un service important pour les thononais, les bébés, les enfants et les personnes âgées.*

*Mais aussi pour évoquer les projets de développement de celle-ci, au niveau de la cuisine centrale, tout comme la politique d'approvisionnement de notre restauration scolaire dans une logique de territoire, et vous connaissez mon attachement sur ce point, et de défense d'une agriculture de qualité. »*

Monsieur TERRIER fait part de sa perplexité et rappelle l'avis favorable, à l'unanimité, sur le choix de ce mode de gestion, lors de la commission communale des services publics locaux, au sein de laquelle deux groupes de l'opposition sont représentés. Il s'interroge sur la contradiction entre la décision prise lors de cette réunion et des interventions ce jour sur ce dossier, et qui peut être expliqué par la présence de la presse à la présente séance.

Il rappelle également l'avis favorable du comité technique, qui peut être traduit comme le fait qu'il n'y aurait pas d'attente du personnel municipal pour l'acquisition de nouvelles compétences.

Sur les propos de Monsieur DALIBARD sur un service de restauration industrielle, Monsieur TERRIER souligne que les volumes sont voués à rester du même ordre et que la manière de travailler devrait rester la même pour permettre de servir un grand nombre de repas. Il fait part de la sous-estimation de la difficulté et de la technicité de ces métiers, car il ne suffirait pas de procéder à la reprise du personnel. En effet, la gestion par l'intermédiaire d'un groupe spécialisé et doté d'un savoir-faire représente un véritable métier.

Il ajoute, par ailleurs, que la délégation de cette compétence ne conduit pas à l'abandon de celle-ci, car la Commune maîtrise la rédaction essentielle du cahier des charges pour lequel toutes les bonnes idées pourront être retenues, et également dans l'application du contrat signé pour veiller à la bonne mise en œuvre de ce service par le délégataire.

Monsieur DALIBARD souligne les propos moralistes formulés par la majorité et rappelle le droit à l'expression sans pour autant partager les mêmes idées.

Il ajoute qu'il n'était pas présent lors de la réunion du 7 avril 2021 et qu'il a le droit d'exprimer son opinion sur une solution qu'il ne juge pas qualitative.

En outre, il souligne l'importance de pouvoir mener un débat car son absence de débat conduit à de l'autoritarisme.

Monsieur TERRIER invite Monsieur DALIBARD à être plus attentif aux questions soumises, car le choix du délégataire n'est pas l'objet du présent dossier qui concerne le choix du mode de gestion.

Il l'invite à répondre aux questions sur la procédure proposée.

De plus, il pense que les réponses qui lui sont apportées, et qui ne partagent pas ses propos, ne représentent en aucun cas un autoritarisme.

Quant au vote à l'unanimité, il ajoute que Monsieur DALIBARD avait désigné Madame BAUD ROCHE pour le représenter lors de la composition de la commission afférente.

Monsieur DALIBARD tient à souligner qu'il n'a pas validé, lui-même, ce mode de choix.

Monsieur BARNET indique que les personnes au sein d'un même groupe peuvent ne pas partager les mêmes opinions et ajoute que la personne ayant participé au vote a formulé des réserves. Il ajoute, en outre, que les personnes participant à la commission communale des services publics locaux disposent de plus de temps et d'éléments que les conseillers municipaux et qu'il est donc parfois plus compliqué de prendre du recul. Il explique que certaines questions peuvent être posées au sein de cette assemblée sur l'option d'une régie municipale, opérée dans d'autres communes, et qu'il est important de rappeler ce point au débat.

Monsieur TERRIER indique que le choix de la délégation de service public n'est pas un abandon de compétence, ni un recul du service public.

Monsieur le Maire se dit intéressé pour disposer du retour d'expériences des communes, de même taille que Thonon-les-Bains, ayant opté pour le choix d'une gestion de ce service en régie ou par le biais de cuisines associatives, permettant de satisfaire à un volume de repas aussi conséquent.

Il rappelle que, quel que soient les choix philosophiques ou de qualité, les problématiques restent lourdes, car il est douteux qu'une commune puisse servir plus de 250 000 repas en régie ou via une association, compte tenu de l'organisation que cela suppose.

Il indique que le choix proposé dans cette délibération lui paraît être le plus réaliste pour la Commune dans les conditions actuelles.

Il se dit prêt à étudier toutes les propositions pertinentes qui pourraient être présentées.

Il rappelle que, lors de la commission consultative des services publics locaux, des propositions étayées pouvaient être émises.

Il invite Monsieur DALIBARD à lui faire suivre les solutions qu'il imagine.

Il explique que, dans ce dossier, il s'agit d'acter du seul choix approprié. Il souligne les obligations en matière alimentaire en considération des volumes très conséquents. Il fait part du manque de choix et du recours nécessaire à la délégation de service public compte tenu des capacités limitées de la collectivité pour développer tous les métiers selon les normes imposées et à un coût soutenable.

Il ajoute que, dans la négociation de ce nouveau contrat, il sera nécessaire de se donner davantage de moyens pour tendre vers plus de qualité avec des objectifs ambitieux tels que des aliments bio, des productions locales et une qualité gustative accrue.

Il corrige, par ailleurs, les propos de Monsieur BARNET sur la légumerie dans le contrat en cours, car ce projet concerne la nouvelle organisation, l'introduction de produits locaux imposant une préparation sur place. Il s'agirait de construire un local adjacent à la cuisine centrale.

Cette évolution participerait aussi de l'amélioration de la qualité gustative. Un travail doit être mené avec le futur délégataire, mais aussi les acteurs tels l'école hôtelière ou les restaurateurs qui pourront, par exemple, concevoir des menus.

Il souhaite donc associer les élus qui le désirent à l'amélioration de ce service, qui répond en tout hypothèse au besoin de centaines de familles et sans lequel la situation pourrait s'avérer compliquée au quotidien pour ces dernières.

Sous couvert de ces explications, il passe au vote en rappelant les deux avis conformes formulés préalablement par les instances requises.

Au vu de ce rapport et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 avril 2021 et l'avis favorable du Comité technique réuni le 7 avril 2021, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour, 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur GRANDO, Monsieur GRANDO porteur du pouvoir de Madame GUIGNARD-DETRUCHE) et 3 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Madame DESFOUGERES, Monsieur DUVOCELLE), :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de désignation d'un délégataire et à signer tous les actes y afférents.

#### **GROUPEMENT D'ACHETEURS POUR LA PASSATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – CONVENTION VILLE DE THONON-LES-BAINS / CCAS**

Il est proposé de constituer un groupement d'acheteurs regroupant la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains, en application des articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour la passation de la délégation de service public de la restauration collective municipale pour la Commune et le C.C.A.S.



La commune de Thonon-les-Bains, coordinatrice du groupement, aura la charge de mener l'intégralité de la procédure de la délégation de service public pour la restauration collective municipale, de sa signature, de sa notification et de son exécution au nom et pour le compte des deux entités.

La Commission de délégation de service public est celle de la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour, 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur GRANDO, Monsieur GRANDO porteur du pouvoir de Madame GUIGNARD-DETRUCHE) et 3 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Madame DESFOUGERES, Monsieur DUVOCELLE), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire retenu pour la délégation de service public de la restauration collective municipale.

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – SOCIÉTÉ THONONAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES (SODEXO) – AVENANT N°3 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT AU 31/12/2021**

La Commune a confié, par délégation, la gestion du service public de la restauration collective municipale, pour une durée de 6 ans, à la société Thononaise de restauration et de services (SODEXO) dont le contrat arrivera à échéance au 31 août 2021.

Afin de s'accorder un temps nécessaire à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, la Commune souhaite prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 36 VI° du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession applicables au présent contrat en vertu de l'article 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative à cette catégorie de contrat, complété par l'article 37 II° du décret susvisé : « *Le contrat de concession peut être modifié : (...) 6° Lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial (...)* ».

La prolongation en question, fondée sur le VI° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, représente 5,56 % du montant initial du contrat.

Cette prolongation au 31 décembre 2021 permettra par ailleurs de faire coïncider l'exercice contractuel de la délégation de service public (le délégataire ayant constitué une société dédiée pour le contrat) avec l'exercice budgétaire et comptable de la Commune.

Pour mémoire le contrat en vigueur a fait l'objet de deux avenants :

- un avenant n° 1 a été conclu en 2018 pour modifier l'indice INSEE de révision annuelle des prix en application de l'article 10.4 du contrat, intégrer la proposition de deux plats protidiques ou plats garnis végétariens par cycle de menus, augmenter le périmètre des missions consécutivement à la rénovation des offices et mettre disposition du matériel propre à assurer le mixage de repas sur les offices scolaires et formation du personnel à la maîtrise de ces repas, consécutivement à la présence sur ces offices de convives nécessitant des repas en textures modifiées ;
- un avenant n° 2, conclu en 2019, notamment pour modifier les modalités de facturation et mettre en place un régime végétarien.

Madame BAUD ROCHE renouvelle sa demande pour être associée à la rédaction du cahier des charges pour la future délégation de service public pour ce service.

Monsieur le Maire confirme que la commission afférente à ce travail sera saisie et que les commissions règlementaires travailleront sur ce sujet.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Madame DESFOUGERES, Monsieur DUVOCELLE) :

- d'autoriser la prolongation de la durée du contrat de délégation la gestion du service public de la restauration collective municipale passé avec la société Thononaise de restauration et de services (SODEXO) au-delà de l'échéance initiale fixée au 31 août 2021 pour une période de quatre (4) mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 inclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3 au contrat et tous documents afférents.

#### **CONSÉQUENCES FINANCIÈRES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ**

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public de restauration collective qui a été signé avec la Société Française de Restauration et Services le 7 juillet 2015, puis cédé à la Société Thononaise de Restauration et Services.

La crise sanitaire de la Covid 19 a conduit à de nombreuses perturbations du service en 2020, avec notamment la fermeture des écoles et des crèches lors du premier confinement.

La Commune, délégante, et la Société Thononaise de Restauration et de Services, délégataire, se sont donc rapprochées pour définir les mécanismes financiers permettant de solder les conséquences de l'ensemble des événements et modifications de service intervenus en 2020 sur l'exécution du contrat. Ainsi, la crise sanitaire a impacté de manière très diverse les catégories de convives :

- Concernant le CCAS (Résidence autonomie des Ursules et portage des repas à domicile), les mécanismes contractuels trouvent à s'appliquer, le service n'ayant à aucun moment été totalement interrompu avec néanmoins des ajustements quant au fonctionnement du restaurant. Les services mis en place par le délégataire, à la demande du délégant, ont correspondu à la fourniture de pains individuels pour un coût total de 620 €HT et la fourniture de barquettes individuelles lors des fermetures du restaurant de la résidence pour un coût total de 3 108 €HT.
- Pour la Petite Enfance, la réduction importante du nombre de repas et gouters conduit à une application théorique de l'effet de seuil qui impliquerait une compensation à verser par le délégant au délégataire de 17 371 €HT. Les parties conviennent de ramener cette somme à la moitié de celle-ci, soit 8 685,50 €HT.
- Pour les repas scolaires (écoles et centres de loisirs), la baisse du nombre des repas servis avoisine 30 % (112 264 repas en 2020 contre 162 013 repas en 2019). Les parties ont donc proposé, compte tenu de l'inapplicabilité des mécanismes financiers prévus au contrat, de défrayer le délégataire :
  - de ses frais variables (denrées, etc...) sur la base du nombre réel de repas servis, en maintenant, pour la provision pour impayés, les effectifs contractuels de référence,
  - de ses frais fixes à hauteur de 719 789,42 €HT (en intégrant une déduction de divers postes de dépenses pour un montant de 59 997 €).

Pour la Petite Enfance, comme pour les repas scolaires, les parties conviennent que le bordereau de prix pour 2021 sera celui de référence pour l'année 2020, en appliquant l'indexation contractuelle ; les effectifs de référence seront ceux qui prévalaient pour l'année 2020, soit 25 000 repas et goûters pour la Petite Enfance et 162 013 repas pour le scolaire.

En outre, Monsieur TERRIER précise que le coût reste identique à une année normale et de l'ordre de 400 000 € pour cette délégation de service public.

Monsieur le Maire précise que ce type de délibération a déjà été soumis au Conseil Municipal et que d'autres le seront ultérieurement afin de trouver le juste équilibre entre les opérateurs et la Commune.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur GRANDO, Monsieur GRANDO porteur du pouvoir de Madame GUIGNARD-DETRUCHE) :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **LÉO LAGRANGE -- ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - REMBOURSEMENT DES USAGERS COMPTE TENU DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19**

Depuis la rentrée scolaire 2020, les mesures nationales n'avaient pas impacté la mise en œuvre du service d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le renforcement récent des mesures nationales a conduit à devoir procéder à l'annulation des accueils extrascolaires prévus pour les vacances de Printemps et pour le mercredi 7 avril 2021. Il convient donc de procéder au remboursement des sommes versées par les parents en vue de cet accueil pour ceux qui en feraient la demande. Pour les autres parents un avoir sera généré.

La succession et l'imprévisibilité des mesures conduisent à nécessiter une anticipation des éventuels remboursements, permettant une réactivité accrue dans les remboursements éventuels des usagers.

Afin de pallier l'annulation de l'accueil extrascolaire pour les vacances de Printemps et pour le mercredi 7 avril 2021, ainsi que les éventuelles annulations postérieures quant aux accueils extrascolaires, sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement des usagers pour les activités extrascolaires des vacances de Printemps qui ne pourront se tenir du fait des contraintes sanitaires,
- d'autoriser le remboursement des usagers pour l'accueil extrascolaire du mercredi 7 avril 2021 qui n'a pu être assuré,
- d'autoriser dès à présent les éventuels remboursements d'activités extrascolaires qui ne pourraient se tenir jusqu'à la fin du mois d'août 2021 pour des motifs de contrainte sanitaire.

### **CENTRE DE VACCINATION COVID 19 THONON – ORGANISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL FFSS 74**

Afin de mettre en œuvre le centre de vaccination COVID 19 pour le Chablais, implanté à Thonon-Les-Bains, il est apparu nécessaire de s'assurer le concours du Comité départemental FFSS 74 pour disposer de personnels administratifs, de personnels secouristes pour la surveillance post-vaccination et de matériels dédiés aux premiers secours.

Les modalités de l'intervention de cette association s'inscrivent dans le concours aux opérations de soutiens à la population en considération de l'agrément dont dispose le Comité départemental FFSS 74 au titre de la sécurité civile.

Le projet de convention annexé au présent rapport définit les modalités opérationnelles de concours de la FFSS74 et l'indemnisation pour la mise à disposition de ses moyens.

L'association fournira un compte-rendu d'emploi détaillé attestant du nombre et de la qualification des membres de l'association, du matériel mis à disposition, de la durée de la mission et du nombre d'interventions.

Monsieur le Maire souligne le travail de cette association depuis le 19 janvier 2021.

Il indique qu'un nouveau dispositif a été mis en place au Boulodrome de Vongy, depuis le 12 avril dernier, ce site autorisant aujourd'hui une prise en charge de 1 050 vaccinations par semaine, contre 520 précédemment.

Il rappelle que toutes les doses disponibles sont utilisées, le nombre de vaccinations restant conditionné à l'approvisionnement du centre de vaccination.

Il salue la réussite de ce centre permise par l'implication des bénévoles et des professionnels de santé, des services municipaux et des élus concernés. Thonon fait aujourd'hui référence en la matière avec un accueil de grande qualité.

Il remercie ces intervenants qui mettent en œuvre la politique de vaccination de l'État, dont les communes supportent l'essentiel des coûts.

L'ensemble du Conseil Municipal applaudit pour remercier ces intervenants.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour donner quelques informations sur la situation sanitaire actuelle :

Au 19 avril, le taux d'incidence dans le Département est de 310, ce qui place le Département à la 46<sup>ème</sup> place au niveau national.

Le taux de positivité dans le Département sur les 7 jours glissants est de 10,2, ce qui place le Département en 35<sup>ème</sup> position,

Concernant la vaccination, dans le département de la Haute-Savoie :

- vaccination grand public, 1<sup>ère</sup> injection : 109 391 personnes,
- vaccination dans les EPHAD ou en milieu de soins : 4 437 personnes,
- vaccination des professionnels de santé : 15 800 personnes sur une population totale concernée de 129 928 personnes.

Pour la deuxième injection de la vaccination :

- pour le grand public : 32 133 personnes,
- 3 268 résidants en EPHAD ou autres,
- 5 675 professionnels de santé sur une population concernée de 41 446 personnes.

Ce qui représente 141 894 injections en grand public, 8 500 en EPHAD et 21 475 professionnels de santé, sur un total éligible de 171 374 personnes.

Monsieur le Maire indique que le Département a stabilisé sa situation mais qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts. Il souligne l'importance du port du masque et de la distanciation physique qui restent indispensables dans l'attente de l'immunité collective, que ce soit au travail, dans l'espace public lors de concentration de population, tel qu'au port de Rives et au centre-ville, tout particulièrement en cas de météo ensoleillée.

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## OFFICE DE TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2021-2024

Monsieur le Maire propose de traiter de la question de Madame BAUD ROCHE sur l'office de tourisme, dans le cadre du débat de cette délibération.

La Commune et l'Office de Tourisme sont liés par une convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 qui définit les missions déléguées à l'Office de Tourisme en matière d'accueil de la clientèle, d'information et de promotion, de développement, ainsi que les moyens mis à sa disposition en matière de locaux et de subvention.

Cette convention avait été conclue pour une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention entre la Commune et l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains pour une durée de quatre ans, soit la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Madame BAUD ROCHE donne lecture de la question qu'elle avait précédemment adressée :

« Monsieur le Maire,

*La question des synergies possibles avec l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Léman est succinctement évoquée.*

*Monsieur le Maire, vous êtes également le Président de Thonon Agglomération.*

*Pouvez-vous nous éclairer sur votre objectif de gestion de la question du Tourisme à l'échelle de Thonon Agglomération ?*

*Êtes-vous pour un office intercommunal unique à l'échelle de Thonon Agglomération ?*

*Ou, êtes-vous pour le maintien d'un office de Tourisme de Thonon-les-Bains, tel que nous le connaissons aujourd'hui ? »*

Monsieur le Maire rappelle les termes du texte dans la convention, et de l'article 2.1.9 : « *Synergie des missions entre l'Office de Tourisme communal (OT) et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Destination Léman : Dans une perspective à moyen terme de l'unification de tout ou partie de leurs missions, l'Office de Tourisme communal de Thonon-les-Bains et l'Office de Tourisme Intercommunal de Destination Léman s'attacheront durant la période triennale 2021-2024 à développer conjointement les synergies entre les deux structures en proposant un plan annuel d'actions mutualisées et intégratrices selon les ambitions, objectifs et enjeux fixés par leurs conseils d'administrations respectifs et décrits dans une convention d'objectifs distincte.* »

A la lecture de cet article, il juge les informations claires, notamment sur la durée de 3 ans, les actions convergentes, avec un objectif affiché : une unification de tout ou partie des missions, qui doit procéder d'une volonté des conseils d'administrations des offices qui sont juridiquement autonomes et des collectivités publiques de référence, à savoir le Conseil Municipal pour l'office de tourisme et le conseil communautaire de Thonon Agglomération pour l'office de tourisme intercommunal.

Sur la durée de trois ans, il précise que l'office de tourisme de Thonon-les-Bains doit s'engager pleinement avec la Commune dans le renouvellement de son classement et que cet objectif demeure une priorité pour une ville station classée.

Il explique que les critères évoluent pour obtenir cette labellisation avec en parallèle volonté de l'État de faire des économies en réduisant le nombre de villes éligibles au classement.

Par conséquent, il se dit vigilant sur la mise en œuvre de ce dossier.

Sur la conservation d'un ou deux offices, il se dit partagé en considération des attentes à venir, et s'étonne que Madame BAUD ROCHE n'ait pas envisagé la question lors du précédent mandat municipal, en sa qualité de conseillère municipale et de conseillère communautaire ou en tant que conseillère régionale.

C'est en effet un choix de la précédente municipalité que de maintenir sur un même territoire deux structures nécessitant des financements (522.000 € pour Thonon Agglomération et 760 000 € pour la commune de Thonon-les-Bains).

Pour l'office de tourisme de Thonon-les-Bains, il explique que la gouvernance est partagée avec les socio-professionnels.

Pour l'office de tourisme intercommunal, il déplore un historique de rivalités entre communes qu'il tente d'apaiser en fixant un cap.

Il rappelle aussi que Thonon Agglomération, en sa qualité de financeur de l'office de tourisme intercommunal, ne collecte pas la taxe de séjour, comme cela vient d'être rappelé dans le cadre de la présentation du dossier pour le rattachement de la commune de Publier à Thonon Agglomération, et que par conséquent, l'agglomération fait l'impasse sur 300 à 400 000 € de recettes.

Il se dit soucieux de ne pas bousculer des acteurs à peine sortis d'une crise, et rappelle le contentieux avec l'État qui a nécessité une modification des statuts.

Il fait part de la mise en place d'un comité de suivi sur les actions de convergences. Il souhaite que les dirigeants et le personnel de ces deux structures adressent leurs propositions pour ensuite procéder au choix le plus judicieux et selon les orientations suivantes, à savoir : le bon usage des deniers publics dans les deux collectivités concernées, la volonté de ne pas créer de structures parallèles et de même usage, l'implication dans cette entité de toutes les communes touristiques.

Monsieur J.B. BAUD fait part de l'importance de l'offre hôtelière pour le dossier de classement de la Ville et sollicite des précisions sur ce qui sera mis en place pour renforcer cette offre, et notamment en considération de l'enjeu majeur de l'hôtel Bellerive, et profite de ce dossier pour connaître l'avancée dans ce dossier.

Monsieur le Maire confirme que la capacité d'accueil et d'hébergement reste essentielle dans le renouvellement du classement de l'office de tourisme. Il précise que l'offre hôtelière prend différentes formes, des hôtels les plus prestigieux jusqu'aux anneaux au port, en passant par les auberges de jeunesse, etc. Il se montre extrêmement vigilant sur le projet Dessaix, l'intérêt de la Commune étant de s'assurer que l'hôtel promis sera bien réalisé. L'opérateur devra d'ailleurs se prononcer définitivement lors du comité de pilotage prévu fin mai. Il précise qu'il a pu mettre en relation cet opérateur avec un investisseur intéressé par le volet commercial de ce projet et que, dans ces conditions, il n'acceptera pas de renoncer à l'hôtel qui contribuera à améliorer de notre capacité d'hébergement.

En outre, il fait part de l'ouverture prochaine de l'hôtel situé à la Grangette et, en parallèle, de la vente de certains établissements sans garantie de continuité du service d'hébergement par les éventuels acquéreurs. Il regrette que ces établissements n'aient pas fait l'objet d'un classement pour pérenniser leur destination.

Et d'espérer le retour d'investisseurs sur le deuxième semestre 2022.

Sur l'hôtel Bellerive, il indique qu'il n'est pas apte à fournir davantage d'information car le devenir de l'établissement est suspendu à deux décisions de justice. L'un des contentieux concerne la validité du permis d'urbanisme délivré par la Commune et l'autre, d'ordre privé, a trait à la gouvernance de la société qui porte le projet. Il n'a pas de retour à ce jour.

Il ajoute qu'il a souhaité être accompagné pour lancer une démarche de marketing territorial, pour renforcer l'attractivité de la ville, puis sa capacité d'accueil, par un groupe de professionnels reconnus.

Sur proposition de Madame DE LA IGLESIA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens relatif à l'Office de Tourisme présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION ÉCRITE DE MADAME BAUD ROCHE**

Madame BAUD ROCHE demande, en préambule, qu'il ne lui soit pas fait de procès d'intention comme cela est récurrent.

*« Monsieur le Maire,*

*Cela fait 19 jours que l'accueil de Jour de Thonon a fermé ses portes.*

*Ce service social destiné aux plus précaires, inauguré il y a plus de 15 ans, a une utilité que personne ne remet en cause. Un site chauffé. Un site ouvert aux femmes, l'abri de nuit étant lui uniquement pour les hommes. Un lieu d'accompagnement dans une logique d'insertion sociale, mais aussi professionnelle. Un lieu où l'on rencontre des travailleurs sociaux. Mais aussi, où l'on peut voir un médecin. Où l'on se lave, et où on lave son linge. Un lieu où l'on mange chaud à midi, et part avec un « casse-croute » pour le soir. Un lieu où l'on recharge son téléphone ou son ordinateur. Un lieu où une articulation se fait avec des associations caritatives, avec des structures d'insertion. Ce lieu est également utile pour les services sociaux, quel que soit l'institution, car il permet de capter un public précaire qui est « invisible » sans cela (« invisible » étant l'expression consacrée par certains services de cohésion sociale).*

*Vous n'êtes pas sans savoir que des personnes dorment dans leur voiture. Même à Thonon-les-Bains. Ces personnes ne sont pas des marginaux qui font le choix de vivre ainsi. Ce sont des « travailleurs » sans contrat, en raison de la crise économique, et de la crise sanitaire. Ces personnes fréquentaient l'accueil de jour, pour justement parler, se doucher, voir « des gens », laver leurs linges, manger chaud, voir un médecin. Aujourd'hui, ces personnes sont isolées. Et il n'y a plus de suivi quotidien.*

*IL y a eu un défaut des pouvoirs publics dans le suivi de ce dossier. On ne peut pas le nier.*

*Depuis l'émoi général, nous savons que vous travaillez sur une solution immobilière à long terme. Pouvez-vous nous éclairer sur cette solution ?*

*Mais en attendant, il est de notre responsabilité de travailler à trouver une solution en urgence. Pouvez-vous nous dire si les institutions publiques sont mobilisées à cela ?*

*Enfin, en attendant un nouveau site, qu'a mis en place le CCAS pour apporter des solutions aux besoins élémentaires de ce public : nourriture, toilette, nettoyage du linge et santé. Sachant que les solutions mises en place depuis le 1<sup>er</sup> avril ne sont pas satisfaisantes.*

*La ville de Thonon-les-Bains et son CCAS doivent s'engager. Et si je lis bien les documents communaux, je cite : « Le CCAS de Thonon-les-Bains assure aux habitants, quel que soit leur âge, leur condition sociale ou les difficultés qu'ils rencontrent, un service public au plus proche de leurs préoccupations ». La précarité étant l'un de ses domaines de compétence. »*

### **RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il ne fera pas de procès d'intention mais rappelle que ce sujet est une compétence de l'État et s'étonne que personne n'interpelle ce dernier.

Il rappelle que l'association La Passerelle assure l'accueil de jour et de nuit depuis 2013, que la convention avec le CCAS, puis avec Thonon Agglomération a été renouvelée jusqu'au désengagement de l'association, acté le 25 septembre 2019 sans concertation préalable.

L'agglomération a donc été mise devant le fait accompli. L'association expliquant qu'elle n'était plus en capacité de gérer l'accueil de jour en lien avec la partie nuit.

Depuis cette date, les élus des mandatures précédentes n'ont pas trouvé de solution autres que des prorogations de la convention, le service étant maintenu grâce au Département qui a mis à disposition un local.

Depuis sa prise de fonctions, Monsieur le Maire indique avoir obtenu qu'une réunion soit organisée le 1<sup>er</sup> octobre 2020, sous l'égide de l'État en Sous-Préfecture de Thonon, avec les organisateurs du service, à savoir la direction départementale de la cohésion sociale, le Conseil Départemental et les collectivités financeurs : communes d'Évian-les-Bains et Publier et Thonon Agglomération.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé afin de remplacer l'association démissionnaire. Il ajoute que, dans un premier temps, l'État a souhaité élargir le service au profit des bénéficiaires, mais que le retour des candidats s'avérait peu compatible financièrement avec ses moyens.

À la suite, le cahier des charges a été allégé et la consultation demeure en cours de finalisation, même si une association est pressentie pour reprendre le service bien que ne disposant pas de locaux.

Sur ce dernier point, Thonon Agglomération est régulièrement relancée. Il souligne que Thonon Agglomération ne dispose pas de la compétence pour ce faire, et que la Commune de Thonon n'est pas plus tenue que les autres d'accueillir ce service. Cependant, il explique avoir mobilisé ses services pour cette recherche. Trois biens ont été identifiés : l'un, dont la localisation ne paraît pas appropriée, l'autre, qui nécessite d'importants travaux avec un délai de mobilisation long, le troisième étant occupé illégalement par des personnes sans domicile fixe... Ce bien, finalement libéré, sera présenté dans la semaine aux services de l'Etat et l'association pressentie pour ce service.

Il regrette donc que la Commune ou Thonon Agglomération soient mis en cause compte tenu du travail mené dans ce dossier.

Dans l'attente de trouver un lieu d'accueil, Monsieur le Maire précise que le service n'est pas totalement interrompu, étant donné que l'association La Passerelle se charge d'orienter les bénéficiaires vers l'hôpital ou l'équipe psycho-mobile pour les questions touchant à la santé et vers les travailleurs sociaux du Département ou la Croix Rouge par le biais de la maraude, l'aide alimentaire étant toujours assurée via les associations locales.

Le CCAS demeure quant à lui compétent sur ses prérogatives dès lors que les conditions d'éligibilité sont réunies ; le problème étant que le reste à vivre des publics concernés est plus élevé comparativement à des personnes devant assumer les charges de logement avec des revenus faibles et des allocations complémentaires.

A sa demande, le CCAS a mis en place un dispositif pour le lavage du linge avec l'établissement LES BALADINES (système de jetons à retirer au CCAS). Il tient à saluer cet établissement qui a spontanément abondé en offrant des jetons.

Monsieur le Maire espère avoir clos le sujet avec ces réponses circonstanciées.

Monsieur J.B. BAUD précise que l'État a également été interpellé sur ce sujet.

Il juge, par ailleurs, le ton et la manière employée pour répondre à son colistier lors du Conseil communautaire parfaitement inacceptable.

Monsieur le Maire précise que la manière de poser la question et de s'en écarter sur un ton moralisateur lui paraissait inapproprié et qu'il n'accepte pas d'être mise en cause dans ce dossier, dont il regrette par ailleurs l'instrumentalisation politique à l'approche d'échéances électorales.

#### **QUESTION ÉCRITE DE MADAME BAUD ROCHE ET RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire fait part ensuite de l'interpellation de Madame BAUD ROCHE sur le refus d'installation de terrasses et précise qu'aucune demande n'a été adressée et que, par conséquent, aucun refus n'a pu être donné en retour.

Il demande à ce que les questions formulées soient vérifiées au préalable et propose à Madame BAUD ROCHE de contacter directement la mairie pour ce genre de sujet, tant il est évident que la Commune fera tout ce qu'elle peut pour aider les restaurateurs, à l'instar de tous les services de la nation.

La Municipalité s'oriente donc vers une reconduction des mesures de gratuité et d'extension des dispositifs pour 2021.

Il espère que d'ici la mi-mai, des informations pourront être données sur la réouverture des commerces.



## **QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DUVOCELLE**

*« Tout d'abord merci d'accepter cette question qui est arrivée quelque peu tardivement de notre part. La démocratie participative semble être un axe fort de votre programme cependant nous sommes, en tant qu'élu, sans cesse pris à parti par des habitants de Thonon qui ragent de n'être en aucun cas impliqués dans les décisions de la maire. Je conçois que vous êtes en début de mandat et que Rome ne s'est pas fait en un jour, sachez cependant que les frustrations et les attentes sont importantes chez nos habitants.*

*Je citerais en exemple les habitants de Rives qui sont fort inquiets, pour ne pas dire opposés, à la mise en place de cette grande roue, des riverains qui n'ont, en aucun cas, été impliqués de quelque manière que ce soit dans cette décision.*

*Je ne vous cache pas que de notre côté nous sommes aussi extrêmement inquiets par cette décision et tout particulièrement par l'impact écologique et sécuritaire de cette décision :*

- *Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe nombre d'espèces protégées dans ce secteur (abeilles, chauve-souris (rhinolophe), goéland leucophée (larus cachinnans), mouette rieuse (larus ridibundus), héron cendré (andrea cinerea) et grand corbeau noir). L'installation d'une grande roue et toutes les nuisances sonores et lumineuses associées à cette dernière pourraient avoir un impact désastreux sur ces espèces protégées.*
- *Par ailleurs, cette esplanade est utilisée pour les secours et notamment pour l'hélicoptère quand il arrive un drame sur le lac, ou l'hélicoptère va-t-il se poser ?*
- *Comment se fait-il que l'apiculteur du coin n'ait pas été consulté, que ses craintes n'aient pas été écoutées ?*

*Monsieur le Maire, plutôt que de se précipiter dans ce projet « grande roue », ne pourrions-nous pas mettre en place ce participatif, semble-t-il, si cher à votre cœur et discuter des problématiques engendrées par ce projet. Allez savoir, d'autres options d'animation pourraient émerger tout en étant respectueuses de notre environnement.*

*Pour finir, je citerais en exemple le participatif que nous avons mis en place quartier des Clerges pour l'aménagement du Chemin du Gaz. Ce dernier a été apprécié et plébiscité par tous les habitants. J'irais même jusqu'à dire que tous vous remercient et trépigne d'impatience à l'idée de voir ce secteur se transformer. Pourquoi ne pas faire de même côté Rives et impliquer les riverains dans les projets de leur quartier ? »*

## **RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique que cette question, bien qu'arrivée hors délai, sera traitée, et alors même que le dossier a été présenté lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il indique qu'en période de pandémie, vu l'impossibilité de rassemblement, la démocratie participative ne peut être mise en œuvre aisément.

Concernant les espèces citées en voie de disparition, il ajoute que le même problème se pose pour toutes les constructions en bordure de lac.

Sur les nuisances sonores, il ajoute qu'il n'y aura pas diffusion sonore et que l'affluence sera modulée par des restrictions d'horaires, avec une fermeture potentielle à 20 heures en semaine et 22h, voire 22h30, le vendredi et le samedi, afin de respecter le voisinage et sauf couvre-feu.

Sur l'éclairage intempestif, il précise que seule la gare sera éclairée, pour permettre l'embarquement, les autres illuminations étant toutes dirigées côté lac.

Quant à l'hélicoptère, une alternative sera mise en place si l'impossibilité est avérée ; ce qui n'est pas le cas à sa connaissance.

Sur le choix de la mise en place de cette animation, il explique qu'il s'agit de répondre à la demande de travail d'un forain et d'offrir un peu de plaisir à nos concitoyens qui ont hâtent de retrouver une vie « normale » suite à la pandémie.

Ce projet de grande roue a du sens dans un secteur dédié au tourisme et à l'accueil de nos visiteurs.

Il vient renforcer les animations de l'été sur une durée limitée aux 4 mois de la période estivale.

Il précise que cette installation nécessite le dépôt d'un permis de construire en cours.

Sur la question du droit de vue, il précise que ce droit est soumis à une distance de 1,90 mètres, et que cette distance sera largement respectée, ce qui ne nuira pas à l'intimité des riverains.

Il déplore de ne pouvoir contenter tous les citoyens et fait part de sa volonté d'animer la Ville de manière raisonnable ; ce qui paraît être le cas en l'espèce, l'objectif étant de permettre à nos concitoyens de passer du bon temps en famille. Cette animation participe aux projets de la Municipalité. Il ajoute ne pas avoir été encore saisi d'une réclamation mais que si tel était le cas, il répondrait avec les mêmes arguments qu'exposés ce soir.

Ce dispositif constitue une expérimentation ne devra disposer des autorisations préalables, dont l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, sans contrainte environnementale.

Il souhaite que ce secteur ne soit pas qu'un lieu de villégiature pour résidents aisés, le bord du lac devant profiter au plus grand nombre.

Il conclut en espérant pouvoir, une fois la crise sanitaire terminée, associer au mieux la population à ce type de décision, mais qu'il s'agissait ici de saisir une opportunité.

Monsieur le Maire tient ensuite à remercier toutes les personnes qui se sont associées au nettoyage de printemps le samedi 17 avril 2021, avec une organisation moins conviviale que d'ordinaire compte tenu des normes sanitaires à respecter. Cependant, les bénévoles étaient au rendez-vous et ils ont reçu un sachet de semences de coquelicots qui inaugure une action menée sous l'égide de Madame GROUPI. Ce symbole « le coquelicot » constituera désormais le fil rouge de toutes les actions menées en matière de transition écologique.

Il remercie l'assistance et lui souhaite une agréable fin de soirée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le lundi 17 mai 2021 à 18h**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Réalisation d'un dossier « Loi sur l'eau » pour le futur parking relais avenue de l'Ermitage - SAGE ENVIRONNEMENT - 5.937,50 €HT (Décision du 4 mars 2021)**

**Étude géotechnique pour élargissement de chaussée et création de soutènement route d'Armoy, chemin du Vuard Marchat et avenue de l'Ermitage - AMO GEO - 5.900,00 €HT (Décision du 4 mars 2021)**

**Achat de produits d'entretien pour les jets d'eau - ERMECO PISCINES - 6.862,41 €HT (Décision du 9 mars 2021)**

**Repérage d'amiante avant travaux d'enrobés divers - APT IMMO - 4.720,00 €HT (Décision du 9 mars 2021)**

**Plage et Police municipale – Réparation des stations de relevage - SARL DEGENEVE ABC - 2.349,00 €HT (Décision du 10 mars 2021)**

**Pôle culturel – Fourniture et installation d'un cadre avec toile tendue sur structure existante - SAS REPRO LEMAN - 3.150,00 €HT (Décision du 11 mars 2021)**

**Pôle culturel – Fourniture en pierre de Hauteville - LES CARRIERES DU BUGEY - 2.610,00 €HT (Décision du 11 mars 2021)**

**Étude pour la mise en œuvre d'un soutènement pour la construction d'un parking relais avenue de l'Ermitage - BETECH ARCHITECTURE - 19.580,00 €HT (Décision du 16 mars 2021)**

**Excelsior – Travaux de curage complémentaires - Ets MAURICE CRUZ-MERMY - 12.000,00 €HT (Décision du 17 mars 2021)**

**Réparation des protections et des bras d'amarrage du port de plaisance - Avenant 1 – NOVA NAUTIC - Plus-value d'un montant de 6.422,64 €HT portant le montant total du marché à 154.981,36 €HT (Décision du 17 mars 2021)**

**Travaux de confortation d'un soutènement et élargissement de la voie (chemin du Gaz) - Groupement d'entreprises MCM TP (mandataire du groupement) / TETRA SAS - 149.588,00 €HT (Décision du 18 mars 2021)**

**Club House tennis Grangette – Remplacement des menuiseries - SA MARGAIRAZ - 14.852,67 €HT (Décision du 18 mars 2021)**

**Logement groupe scolaire Jules Ferry – Travaux de nettoyage avant la pose d'isolation – SAS ORTEC ENVIRONNEMENT - 3.275,00 €HT (Décision du 18 mars 2021)**

**Acquisition d'un système de Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation (LAPI) – Société ARMANDY - Achat du système et son installation : 45.000,00 € HT - Maintenance : 5.000,00 €HT/an (Décision du 18 mars 2021)**

**Groupe scolaire Letroz – Remplacement du revêtement mural de la salle de motricité - PLANTAZ GEORGES PEINTURE - 7.300,26 €HT (Décision du 19 mars 2021)**

**Régie service Bâtiment – Renouvellement outillage électroportatif - SMG DC SAVOIE - 2.432,67 €HT (Décision du 19 mars 2021)**

**Groupe scolaire Grangette – Remplacement de 2 vitrages et modification de 3 portes – SA MARGAIRAZ - 2.345,89 €HT (Décision du 22 mars 2021)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Gymnase du Genevray - Remplacement des garde-corps - DN METALLERIE - 12.032,50 €HT**  
(Décision du 22 mars 2021)

**Fourniture et pose d'un garde-corps pour le parking de la place de Crête - SINFAL - 2.140,00 €HT** (Décision du 22 mars 2021)

**Maintenance et fourniture des moyens de lutte contre l'incendie - Avenant 2 - EUROFEU - Plus-value de 1.518,50 €HT portant le montant total du marché à 55.702,10 €HT** (Décision du 22 mars 2021)

**Atelier d'Art plastique au Pôle culturel de la Visitation - Prestation de Mme Emilie RENAULT - 240 €TTC** (Décision du 25 mars 2021)

**Gymnase de Champagne – Réparation des toitures terrasses et reprise du parvis d'entrée – EFG ENTREPRISE - 17.601,74 €HT** (Décision du 25 mars 2021)

**Plage Municipale – Travaux de sécurisation de la plage côté pinède - SARL SECUREX - 2.467,43 €HT** (Décision du 26 mars 2021)

**Bistrot de Rives – Travaux de démolition - SAS GL CONSTRUCTIONS - 2.300,00 €HT** (Décision du 26 mars 2021)

**Acquisition de 5 protentes 3x3 m pour la mise en place d'un centre de vaccination COVID 19 - GED EVENT - 2.575,00 €HT** (Décision du 30 mars 2021)

**Travaux de petits aménagements, d'entretien et de grosses réparations des ouvrages électriques, de vérification et d'entretien des alarmes d'incendie dans les bâtiments communaux – Avenant 2 - LABEVIERE - Cet avenant a pour objet de modifier le contenu de certaines prestations de maintenance annuelle du système de sécurité incendie concernant le GS Létroz et la salle Lémaniaz :**

- GS Létroz : mise en place d'une nouvelle centrale incendie en remplacement de l'ancienne qui était vétuste (plus-value de 1.064,36 €HT - Forfait annuel) ;
- Salle Lémaniaz : création d'un nouveau local pour le club de bridge entraînant la prise en charge de nouveaux équipements du SSI et l'augmentation de la durée d'intervention (plus-value de 895,84 €HT - Forfait annuel)

Le montant maximum de ce marché à bons de commande demeure inchangé (soit 1.800.000 €HT pour une durée de 4 ans) (Décision du 30 mars 2021)

**Fournitures pour équiper le Centre de Supervision Urbain (CSU) - SPIE CityNetworks - 37.500,00 €HT** (Décision du 31 mars 2021)